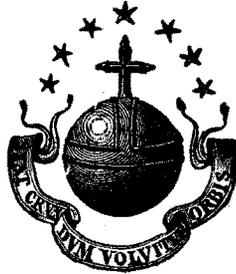
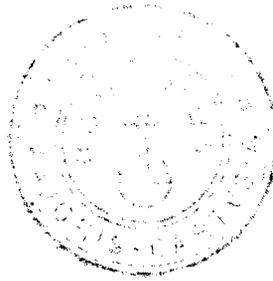


ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5
217 a

CHARTREUSE de SAINT-OMER

✧ Val-Sainte-Aldegonde ✧

(PROVINCE DE PICARDIE)



Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Necrologium (ex Chartis Capituli generalis)

Derniers Profès de S^t. Omer

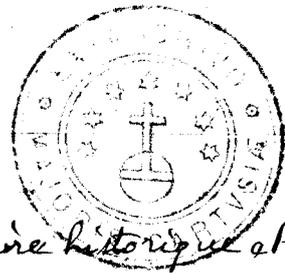
† let de la Communauté . 23 juin 1790

" " " " . 22 août 1791

} voir à la fin du Necrologium Cartusien
(3^{ème} vol.) de D. Palémon Bastin.

(7^{ème} géné. 15)

Le Val - Sainte Aldegonde. -



1

Nota. - La petite notice suivante est tirée du « Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais. Arrondissement de Saint-Omer », tome 3 pag 86-90. - Arras, 1883. - L'auteur est M. Deschamps de Pas.

Pag. 80. - Longuenesse. - page 91: « Nous parlerons plus loin du couvent des chartreux établi sur le territoire de Longuenesse en 1298 par Jean de Ste Aldegonde. Cet établissement donna lieu à diverses conventions entre les religieux et les parties intéressées. Indépendamment de celles que nous rapporteront en leur lieu, les chartreux conclurent une particulière avec le curé de Longuenesse le 15 novembre 1346. D'après cette convention, ledit curé avait droit à la moitié des offrandes de toute nature, faites le jour de l'enterrement des personnes de la paroisse qui auraient voulu être enterrées dans le cimetière des chartreux, la présentation du corps se faisant comme d'habitude dans l'église de Longuenesse. Le couvent s'engageait ensuite à remettre audit curé toutes les offrandes qui y auraient été apportées en temps d'interdiction. Comme ledit couvent est établi dans les limites de la paroisse, les chartreux paieront annuellement 26 sous, monnaie courante, au curé pour remplacer les droits paroissiaux. De son côté, le curé de Longuenesse s'engage à ne rien réclamer des religieux, dans le cas de l'enterrement d'un étranger, et à ne faire aucun obstacle à ce qu'ils puissent administrer les sacrements.

Longuenesse fut dévastée à plusieurs reprises par les troupes qui tentèrent en diverses circonstances de s'emparer de St-Omer, et notamment en 1436 par le duc de Gloucester et en 1477 par l'armée de Louis XI. A la suite de l'attaque du duc de Longueville, dans la nuit du 7 janvier 1595, des soldats français allèrent piller l'église de ce village, mais ils

notèrent

n'osèrent monter dans le clocher pour enlever les cloches, bien qu'il n'y eût que deux hommes de guet, et que les soldats eussent amené un chariot pour les emporter. La même nuit, les mêmes soldats firent une tentative pour piller les chartreux. Pour éviter le retour des pillards, ces religieux et les habitants de Longuenesse demandèrent des soldats au magistrat de Saint-Omer. On leur en donna soixante, qui firent des patrouilles et se mirent en embuscade. Les ennemis revinrent en effet, mais une femme, surprise par eux, leur dit le nombre de soldats qu'il y avait dans le village ce qui les fit partir. Le 22 du mois de juin, 1638, les Français, sous les ordres du maréchal de Chatillon, brûlèrent Longuenesse et coupèrent le tuyau de conduite des eaux qui se rendaient de ce point à Saint-Omer. . . .

Couvent des Chartreux. (1).

Un canton du territoire de Longuenesse était désigné à une date très ancienne sous le nom de Val de Ste Aldegonde, et appartenait à la famille de ce nom, qui fournit longtemps plusieurs membres du Magistrat de St-Omer. Il est probable même que c'est de cette terre que cette famille prit son nom. En 1298, Jean de Ste Aldegonde y fonda un monastère et y appela les fils de Saint-Bruno. Cette fondation fut approuvée l'année suivante par l'évêque de Théroacame. Mais il fallait avant tout obtenir le consentement des tiers dont le nouvel établissement pouvait froisser les intérêts. Aussi le premier soin des religieux est de passer une convention avec l'abbaye de St-Bertin, le chapitre de St-Omer et les curés de leurs patronats respectifs.

D'après ce traité, il était convenu que si quelqu'un des paroissiens des dites églises désirait être enterré aux chartreux, ceux-ci rendraient aux ayants-droit, toutes les offrandes, vêtements, soies, ciras, chandelles, etc., sans en rien réserver, sauf ce qui aurait été légué spécialement

(1). La majeure partie de cette note (sic notice?) a été compilée avec les documents du cartulaire inédit des chartreux que nous avons eu sous les yeux.

5

en don ou pour la nourriture des religieux. Si le décès fait partie des confréries de St-Omer ou de St-Bertin, on donnera lettres des offrandes au chapitre ou à l'abbaye, et le reste au curé de la paroisse. Les chartreux promettent de n'acheter ni recevoir en don, rien qui fasse partie du domaine de St-Bertin, du chapitre ou des autres églises. Dans le cas où un don de cette nature leur serait fait, ils s'engagent à revendre de suite les terres, ou bien, s'ils les conservent, ils paieront les dîmes et cens qui pourront être dus. Ils n'entendront pas les confessions des habitants des paroisses, et ne leur donneront pas la communion sans l'autorisation du curé. Ils ne feront pas de testaments d'individus étrangers sans l'assistance du curé ou d'un délégué de celui-ci.

Le jugement des contestations futures est remis aux arbitres désignés, savoir le prieur de Clairmarais, celui de St-Bertin, les doyens des églises de St-Omer et de Waton et le prieur des chartreux.

Cette convention fut modifiée peu de temps après, mais seulement en ce qui concerne la répartition des offrandes, qui fut réglée comme il suit: Lorsqu'une personne aura voulu être enterrée aux chartreux, ledit couvent aura la moitié des offrandes, l'autre moitié devant être attribuée au curé de la paroisse. Si le décès est confrère de St-Omer ou de St-Bertin, le tiers des offrandes sera donné au chapitre ou à l'abbaye, et le reste partagé entre les chartreux et le curé de la paroisse comme précédemment.

Les droits respectifs des parties étant ainsi réglés, les chartreux obtinrent enfin du chapitre, de l'abbaye et de tous les curés le consentement à l'érection de leur monastère avec toutes ses dépendances, les cloches et le cimetière, et l'autorisation d'y avoir le nombre de moines jugé nécessaire.

Munis de ce consentement les chartreux se mirent en devoir de construire les bâtiments de leur couvent. Au mois de juillet 1304, Tan
de St-Bertin

7

de M^{re} Aldegonde et son fils leur accordent l'autorisation d'extraire des pierres à cet effet dans leur carrière de Wisques, mais à condition de ne pouvoir en vendre ni en transporter ailleurs sans leur permission. Cependant les constructions n'avançaient guère, peut-être faute de ressources suffisantes, car en 1327, lorsque l'évêque de Thérouanne fit la dédicace de l'église, avec la consécration du grand autel et de deux petits, la dite église n'était pas encore achevée. La preuve en est que pour attirer les dons des fidèles, l'évêque accorde des indulgences non seulement pour ceux qui visiteront l'église à certaines fêtes désignées, mais aussi à ceux qui feront des offrandes pour la construction, l'entretien du luminaire, la nourriture des moines, ou qui se feront enterrer dans le cimetière du couvent. L'église fut dédiée sous l'invocation de la Vierge et de M^{re} Aldegonde. Le cimetière avait été béni dès l'année 1315 par Jacques évêque de Thérouanne. Il contenait deux arpents de terre. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des donations faites à la chartreuse de Longuenesse. Elles ne furent pas très nombreuses pendant le premier siècle de son existence. Le fait nous est connu par une requête adressée au roi de France Charles V par les religieux de ce couvent, tendant à obtenir la dispense de payer les dîmes et aides accordées par le pape sur le clergé, à cause des guerres et pour la rançon du roi Jean. A ce motif venait s'en joindre un autre. Les chartreux ajoutent que plusieurs des propriétés données à leur couvent avaient été tellement dévastées, que les religieux pouvaient à peine y trouver leur subsistance, ce qui pourrait par suite les forcer à abandonner leur maison au préjudice du service divin qui ne pourrait être entretenu. Ces raisons étaient valables, aussi le roi, par ses lettres du 19 janvier 1369 (1370, H. N.) accorde-t-il l'exemption demandée.

Elle fut renouvelée par Charles VI le 7 février 1380. De plus, ce roi, le 27 juillet 1407, manda au prévôt de Montreuil d'ajourner devant lui les débiteurs et les détenteurs des biens des chartreux, pour leur faire payer

9
payer ce qu'ils avaient, ce dont ils s'étaient dispensés à cause de la guerre avec les anglais, et même pendant les trêves survenues dans l'inter-
(-valle,

La position de la chartreuse en dehors de St-Omer, le pays étant sans cesse parcouru par les armées des deux parties, l'exposait aux déprédations des soldats. Il en était de même de leurs propriétés rurales, et les dommages qui en résultaient se faisaient surtout sentir depuis la prise de Calais et l'occupation d'une partie des pays environnants par les Anglais. Pour tâcher de les éviter, les chartreux s'efforcent à diverses reprises d'obtenir des sauvegardes des parties belligérantes. Le roi de France, Charles VI, le 12 octobre 1387, désigne les capitaines de Gravelines et d'Ardes et le prévôt de Montreuil pour exercer cette sauvegarde. Plus tard ils obtinrent la même faveur de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire. Mais ce n'était pas assez d'obtenir la sauvegarde du souverain du pays, il fallait aussi l'obtenir du souverain ennemi. A cet effet, le 19 décembre 1405, Charles VI leur accorda l'autorisation d'adresser leur demande aux Anglais. Les chartreux obtinrent ainsi, le 28 avril 1407, un sauf conduit s'appliquant à toutes leurs propriétés. Les détails qui sont contenus dans cette pièce nous ont paru assez curieux pour que nous en donnions l'analyse.

Ce sauf conduit délivré par le Lieutenant-gouverneur de Calais est applicable aux chartreux, à leurs serviteurs et à deux censiers, l'un de la paroisse de St-Marie-Kerque au pays de Langle, et l'autre occupant la cense de Hongrie, paroisse St-Maurice près Wisques. Tous les biens des dits censiers et leurs enfants mâles sont compris dans la sauvegarde; chaque censier pourra avoir cinq valets et deux garçons pour l'aider à cultiver et à faire valoir, six chevaux ou juments, vingt bêtes à cornes, 300 bêtes à laine, vingt cochons et six poulains. Ils pourront aller, de jour et de nuit, à pied et à cheval ou en bateau pour exploiter leurs biens. Si les religieux veulent retourner le sauf conduit ou faire réparer un dommage qui leur aurait

aurait été fait, le prieur, le procureur ou un des frères, accompagné d'un ou deux hommes, pourra venir à Guines, Calais, ou aux autres portées occupées par les Anglais, puis retourner sans être inquiété. Pour faciliter la garde des bestiaux, on marquera les blanches bêtes sur le dos d'un C, et les autres bêtes sur le côté droit d'un fer chaud à la même marque. Le couvent délivrera à ses serviteurs et à ses carriers une copie scellée de scel de la chartreuse et le prieur certifiera par serment que ces hommes sont au service du monastère. Sur la vue de ces lettres, les parties anglaises, tiendront les porteurs en paix. Les valets de l'abbaye et des autres maisons de l'ordre pourront s'entraider. Le goüs armeur s'engage d'ailleurs à réparer le dommage qui pourrait être fait aussitôt qu'il lui sera indiqué.

Bien que l'ordre des chartreux ne fut pas docté, il ne leur était cependant pas permis de prolonger leurs promenades au delà d'une certaine limite. En ce qui concerne la chartreuse de Longuenesse, un acte de 1331 nous fait connaître que les religieux étaient autorisés à diriger leur promenade jusqu'au château d'Arnould de Ste Aldegonde, près Latinghem, avec condition de n'y pas entrer sans motif raisonnable. Plus tard, en 1342, le cartulaire de la dite maison nous renseigne sur le périmètre que les chartreux pouvaient parcourir, sans être considérés comme fugitifs, périmètre encore assez considérable, ainsi qu'on peut en juger, et qui avait été fixé par les visiteurs de l'ordre. De la porte du couvent, on se transportait à l'extrémité, vers St-Omer, des propriétés du monastère, de là vers le moulin de Corlis qui était en dehors des fortifications de la ville. On se dirigeait ensuite en ligne droite par Strahem, à la grange de Hongrie, mais sans dépasser les limites de la dite grange; puis traversant le bois de Wisque on le contourait à l'occident, jusqu'à la fontaine appelée Carlewye, et on se transportait aux Bruyères vers la carrière de la ville. Revenant ensuite sur ses pas, et passant près d'une fontaine désignée sous le nom d'Alfouse, on allait jusqu'au jardin de la

renoiselle

demoiselle Marguerite de Ste Aldegonde, fille du fondateur. Enfin contournant le village de Longuenesse à l'occident ou revenait à la chartreuse en ayant soin de ne pas dépasser la maison, mais en contournant le jardin par l'orient.

Les prescriptions des visiteurs dont nous venons de rendre compte, regardent tous les religieux indistinctement. Cependant le couvent ayant été autorisé à acquiescer des terres dans le circuit de six lieues, ils durent par acte du 14 décembre 1393, autoriser le procureur à se transporter à une distance de sept lieues pour les affaires du couvent, et même à aller à Calais ou à d'autres forteresses en temps de guerre, avec la permission du prieur.

Le couvent des chartreux n'échappa pas toujours aux dévastations des bandes armées qui parcouraient sans cesse le pays. Nous ne voyons pas pourtant qu'il ait éprouvé aucun dommage lorsque le duc de Gloucester, en août 1435, brûla le village de Longuenesse. Mais il fut moins heureux lors des diverses tentatives faites par les Français pour se rendre maîtres de St-Omer. En 1477, les troupes de Louis XI le dévastèrent. Il en fut de même sous Henri IV. A la suite de la tentative avortée de surprise de la ville par la porte St-Croix en 1594, les troupes françaises restèrent dans le pays environnant. Le 8 janvier de l'année suivante, elles mirent un pétard à la porte du couvent, espérant y trouver beaucoup de butin, mais ils n'y rencontrèrent rien, les chartreux ayant refusé d'abriter les biens des paysans. Les Français se répandirent alors dans le couvent et dans l'église qu'ils pillèrent. C'était précisément l'heure des matines, et au bruit qu'ils entendaient, les religieux se réfugièrent au dessus des voûtes, où les Français ne les poursuivirent pas, n'osant s'engager dans les escaliers. Deux ans après, le 12 septembre 1597, un parti de maraudeurs français s'empara du couvent, y resta 4 heures et après avoir pris ce qu'ils trouvaient, brûlèrent une partie

une partie de la bibliothèque.

En 1718, une tempête excessivement violente désola le monastère. Les eaux de toutes les hauteurs qui l'environnent, descendant avec rapidité, se firent un passage en enlevant la porte de l'enclos, celles du cloître, des granges et des étables, et entrèrent partout avec tant d'impétuosité, que les religieux surpris dans leurs cellules furent obligés de monter dans le grenier et sur les toits. Plus de cent pieds de murailles de l'enclos furent emportés. Les voûtes de caves furent enfoncées et celles-ci remplies de vase, ainsi que l'église, les cloîtres et les cellules, jusqu'à quatre pieds de hauteur. Le dommage causé fut évalué à plus de vingt mille livres..

La chartreuse de Longuenesse était le lieu de sépulture de la famille de St Aldegonde. L'église du couvent devait contenir les tombes de plusieurs de ses membres. Une seule nous était parvenue, bien que mutilée, c'était celle de Philippe de St Aldegonde, grand bailli de St Omer, mort en 1574. Il était représenté couché sur son tombeau armé de toutes pièces, la tête nue, accompagné de sa femme Bonne de Lannois. Sur le devant une sculpture représentant la Vierge accompagnée d'anges. Ce mausolée avait échappé aux iconoclastes de 1792, avait trouvé un refuge dans une maison de campagne auprès d'Arques, mais là, exposé dans un jardin aux intempéries des saisons, il se dégradait promptement et dans cet état fut donné par le nouveau propriétaire à l'église N. D. de St Omer. Le monument dont les sculptures étaient dues au ciseau de Targues Du Broeucq, artiste audomarois, était susceptible d'être restauré et devait dans tous les cas être conservé. Malheureusement la fabrique a jugé au contraire à propos de s'en débarrasser, et les statues de Philippe de St Aldegonde et de sa femme, qui étaient en albâtre, ont été vendues pour faire du plâtre.

Le couvent des chartreux fut démoli et vendu à l'époque de la révolution

revolution en 1792. Il ne possédait alors que 5000 livres de rente.

La commune de Longuenesse a une superficie de 828 hectares, et une population de 978 habitants. Son territoire est appelé la ville de St-Omer sur la moitié de sa circonférence. Il comprend plusieurs dépendances au nombre desquelles nous pouvons citer le lieu où fut primitivement l'hospice de la Madeleine ou Moladrerie. Parmi les autres nous ne citerons que Ste Croix, la Maladrerie et Notre-Dame de Grâce sur lesquelles nous dirons quelques mots. etc.

(Hæterus, Dictionnaire hist. et arch. du Pas-de-Calais, Arrondiss. de St-Omer t.3 pag. 84-90). —



Chartreuse du Val S^t Aldégonde, à Longuenesse, près S^t Omer. —

D. Josèphe Baudchon directeur de l'imprimerie de N. D. des Prés, et des travaux d'illustration du Monasticon, obtint à la fin de décembre 1898, de l'archiviste départemental du Pas-de-Calais, M^r Henri Lorieux, de déjouiller à N. D. des Prés même, tous les documents renfermés aux archives d'Arras, concernant les Chartreuses dont l'emplacement est située dans le Pas-de-Calais: de Val S^t Esprit, le M^r S^t Marie, N. D. des Prés et N. D. des Douleurs. — M^r Ingold, de Colmar, prêtre libre attaché au diocèse de Paris, fut demandé pour faire le plus gros de la besogne. Il se chargea des Chartreuses de Gornoy et de la Boutillerie. Son travail a été réuni en deux volumes, reliés en forme d'album, dans le second desquels, de la page 203 à la page 276, entre la Chartreuse du Val S^t Esprit et celle de N. D. des Sept Douleurs, ^{est} ~~est~~ ^{ait} été intercalée la copie de 6 documents sur la Chartreuse de Longuenesse. — Cette copie ^{ait} ~~est~~ ^{faite} en avril 1899 est l'œuvre de D. Gaspard, de deux ouvriers de l'imprimerie, de D. Escher et de D. Paul-Joseph. (Je les cite selon l'ordre dans lequel est placé leur travail respectif.) M^r Ingold s'est contenté d'y mettre ce titre général: Longuenesse, Archives des Pas-de-Calais. Révolution. District de S^t Omer, n^o 39. — Ces 6 pièces sont-elles tout ce qu'il y a sur cette Chartreuse aux dites Archives? N'y en a-t-il pas d'autres? C'est ce que me dit pas M^r Ingold ni aucun des copistes. — Quoiqu'il en soit j'en ai fait la transcription, ^{suivante} en mettant un titre aux 5 premières qui n'en avaient pas, à la Ch. de la Valsainte, vers la fin de l'année 1899, avant d'envoyer les deux volumes susdits à la G^{de} Chartreuse à laquelle ils sont destinés.

fr Albert-Marie Courtois

Table ou titre des Six Pièces Suivantes. (Table ne se trouvant pas dans la copie faite à Montreuil)

- I. Inventaire complet de la Chartreuse du Val S^t Aldégonde, dressé par la municipalité de Longuenesse, du 27 mai au 23 juin 1790. — Noms des Religieux qui l'habitent, leur déclaration sur le genre de vie qu'ils désirent mener. p. 3
- II. Brief inventaire des mobiliers et ustensils de la Chartreuse du V. S. A. dressé par un membre du directoire du district de S^t Omer. 10 fev. 1791. p. 37.
- III. Décision du directoire susdit sur le traitement à faire aux Chartreux du V. S. A. — 27 mai 1791. p. 38.
- IV. Recensement des effets et meubles de la Chartreuse V. S. A. par deux membres du susdit directoire et déclaration des Religieux sur le genre de vie qu'ils désirent mener. 22 août 1791. suivis d'un arrêt rendu le 12 sept. par le même directoire pour renouveler la garde établie par lui dans la Chart: p. 39.
- V. Supplique du Prieur du V. S. A. à l'effet d'obtenir du directoire susdit l'autorisation de transporter des livres de Chœur à la Boutillerie. (sans date). p. 44.
- VI. Expédition de vente des effets de la maison et église supprimée des Chartreux du 23 janvier 1792. p. 45.



Première Pièce

Inventaire complet du mobilier et des biens de la Chartreuse du Val S^t Adégonde; Noms des Religieux qui l'habitent, leur déclaration sur le genre de vie qu'ils désirent mener.

Du 21 Mai au 23 juin 1790

L'an mil sept (cent) quatre vingt dix; le vingt un du mois de Mai, dix heures du matin, à la requête du procureur de la commune du Village de Longuenesse, près de S^t Omer en Artois et en exécution du décret de l'Assemblée nationale, des vingt février, dix neuf et vingt Mars derniers, revêtus de lettres patentes du Roy du vingt six dud. mois de Mars, nous Maire et officiers municipaux de ladite commune, sommes transportés en la maison de la Chartreuse du Val S^t Adégonde sise en ce village, aux effets exprimés auxd. lettres patentes, où étant arrivés nous sommes entrés dans l'une des salles de ladite Maison tirant toujours du côté de midy, dans laquelle nous avons trouvé les Révérends Pères Prieur et Procureur de ladite Chartreuse; leur ayant fait connaître le sujet pour lequel nous nous transportions chez eux, nous les avons requis de faire assembler sur le champ, tous les autres membres de leur Maison pour être procédé en leur présence aux opérations indiquées au susdit décret, à quoi ils ont de suite satisfait et tous lesd. religieux étant comparus devant nous nous leur avons aussi donné connoissance du sujet de notre transport. Ce fait nous avons sommes d'abord rendus accompagnés de tous lesd. religieux dans la Sacristie où nous avons en leur présence procédé à la description des effets qui s'y trouvaient ainsi qu'il suit:
Effets de la Sacristie - Une remontrance et un ciboire

x Ce mot n'est pas dans la copie de M^{onsieur} Montreuil

4
d'argent une petite boîte aux saints huiles, dix calices et quatre petites
chandelières aussi en argent, deux petits reliquaires représentant l'un St
Bruno et l'autre St Odgeron garnis d'une plaque, deux Bessers de
paix aussi placés en argent, une croix de tabernacle, une petite as-
siette et deux burettes, un encensoir et une navette, le tout d'argent.
Neuf chasubles destinées pour servir les fêtes et solennités, vingt
cinq autres chasubles dont la majeure partie est de peu de valeur,
trente huit œufs la plupart étant défectueuses et une partie de
linges d'Eglise.

Ensuite nous sommes transportés accompagnés de six re-
ligieux dans une chambre à mansarde où se trouve la Bibliothèque
que laquelle se consiste en ce qui suit. Deux cents soixante huit
volumes in folio: cent cinquante six volumes in quarto, sept cent
un volumes in Octavo et soixante volumes in douze, après examen
par nous fait de ces livres, nous avons remarqué qu'ils méritent peu
de considération. la plupart étant des vieux bouquins, s'est trouvé
environ neuf cents autres vieux bouquins entassés les uns sur les
autres, ne méritant ~~pas~~ également aucune considération parmi
lesdits livres, il ne se trouve aucuns manuscrits.

Nous sommes ensuite rendus accompagnés comme dit est,
au quartier des hôtes composé de trois chambres, dans lesquelles s'est
trouvé quatre lits de maîtres et trois lits de domestiques, quelques
mauvais fauteuils et quelques chaises de peu de valeur.

Dans la salle basse faisant aussi partie du même
quartier s'est trouvé douze services d'argent, dix cuillères à café,
une broche et trois cuillères à ragoût aussi d'argent. Item
quatre cents soixante dix sept serviettes, quarante nappes de tables,
cinquante huit paires de draps de lit, cinquante toges d'oreiller, une
partie d'essuimains, cent vingt assiettes, vingt six plats et quelques
joints et vingt trois pots le tout d'étain, une partie de mornettes

5

casseroles pour l'usage de la cuisine.

S'est trouvé dans la cave environ douze à quinze tonnes de Bière et une partie de vin à peine suffisante pour la consommation ordinaire de la maison, De là nous sommes passés accompagnés de six religieux dans les cellules de chacun d'eux, ou nous n'avons trouvés aucuns meubles méritants d'être inventoriés, excepté que dans quelques unes desd. cellules, il y a une pendule de peu de valeur.

Dans la Bass Cour et dans les Granges et étables dépendants de la d. maison, s'est trouvé quatre charries, quatre chariots, une charrette, une vieille chaise, quinze chevaux de labour, deux chevaux de selle, quatorze vaches, quatre génisses, un torreau, quatre vingt dix moutons, cinq porcs, une partie de harnois, une partie de grains tant battus qu'à battre à peine suffisante pour la consommation de la d. maison et dix bœufs.

Ce fait nous avons requis lesd. religieux de nous représenter à l'instant les registres et comptes de régie des biens et revenus de leur maison à effet de les arrêter et former un résultat des dits revenus et des époques de leurs échéances à laquelle réquisition ils ont déclaré être prêts à satisfaire, en conséquence ils nous ont représentés: 1^o Un registre couvert de parchemin jaune contenant deux cents soixante dix neuf feuillets, intitulé sur le premier desdits feuillets « Comptoir des rendoyes des fermes et de quelques autres parties de terre affermiées à différents particuliers et de diverses sortes de rentes appartenantes à la Chartreuse du Val St. Aldegonde » par la ville de St Omer renouvelé le premier août 1787 et divisé en quatre parties avec une table pour chaque partie.

Lequel registre nous avons arrêté en apposant notre signature au bas de chaque article de recette qui s'y trouve contenu, ainsi que sur le premier et dernier feuillet.

2^o Un autre registre couvert de parchemin jaune, contenant cent

quarante sept feuillets concernant les recettes du produit de l'exploitation desd religieuses, ainsi que de divers objets qu'ils font valoir par leur mains et contenant également les dépenses relatives aux mêmes objets; lequel registre a été par nous arrêté au moyen de la signature du Sr. Fremantel apposé au bas de chaque article de recette et dépense y mentionné ainsi que sur le premier et dernier feuillet.

3^o) Un autre registre couvert de parchemin jaune contenant cent cinq feuillets relatifs aux dépenses de ladite maison pour consommation et paiements faits aux ouvrieres et autres personnes travaillant et rendant service à icelle, lequel registre a ~~été~~ ^{été} signé sur le premier et dernier feuillet été arrêté au bas de chaque feuillet objet de dépense qui s'y trouve contenu, par la signature du Sr. Fremantel l'un de nous, lequel a ~~été~~ ^{été} signé sur le premier et dernier feuillet.

4^o) Un autre registre couvert d'une feuille de parchemin blanc contenant quarante six feuillets, intitulé sur la première page « payements aux domestiques depuis le mois d'août 1787, » lequel nous avons également arrêté de la même manière qu'il est ci dessus exprimé.

5^o) Un cahier de papier de procureur contenant quarante six feuillets intitulé « journaliers de Batteurs, » que nous avons également arrêté au moyen de la signature du Sr. Bouij officier municipal apposé sur le premier et dernier feuillet ainsi qu'au bas de chaque article.

6^o) Un autre registre couvert contenant cent quatre vingt quinze feuillets, sur l'un des côtés du couvert, cahillier des rentes foncières sur foncières et droits seigneuriaux 1789 et sur l'autre, cahillier pour les arrentements de 1787, lequel registre a été par nous arrêté au bas de chaque article qui s'y trouve contenu, au moyen des signatures des Srs. Wisque et Fremantel apposées disjointivement ainsi que sur le premier et dernier feuillet.

7^o) Un autre registre couvert de parchemin jaune dont cinquante

six feuillets se trouvent écrits et le surplus du registre étant en blanc, lequel nous avons arrêté au moyen de la signature du sieur Bouij l'un de nous, apposé au bas du cinquante sixième feuillet ainsi que sur le premier, sur le couvert duquel registre est l'intitulé suivant « payements pour les rentes foncières, seigneuriales pour les centièmes vingtièmes de nos terres et de nos Bois. »

Le compte rendu du 10^e X^{bre} 1789 par Dom Bruno Desmon procureur de la dite Chartreuse de la régie par lui faite en ladite qualité des biens et revenus d'icelle et de la dépense y relative, depuis le 1^{er} août 1788, jusqu'à pareil jour de 1789 suivant la clôture duquel il appert qu'il a été plus reçu que payé la somme de quatorze cents soixante onces livres, dix sols, huit deniers, lequel compte nous avons arrêté à la suite de la clôture.

Enfin un autre compte rendu par Norbert de Witte coadjuteur de la dite Chartreuse le dix^e X^{bre} 1789 relatif à la recette et dépense par lui faites, des rentes foncières, seigneuriales et arrentements faits à ladite Chartreuse depuis le 1^{er} août 1788, jusqu'à pareil jour 1789 suivant la clôture duquel il résulte qu'il y a un excédent de recette de soixante onces livres, cinq sols, trois deniers; lequel compte a été par nous arrêté à la suite de la dite clôture d'après l'inspection desquels registres et comptes et les déclarations qui nous ont été faites par ledits religieux, nous officiers municipaux susdits avons dressé le résultat des biens et revenus et dettes actives de leur Maison et des époques de leurs échéances ainsi qu'il suit.

S^tOmer. Arques Jean Baptiste Masquilliers laboureur
auct. lieu occupe à titre de bail pour neuf années dont 1790
est la première, trois mesures deux quartiers treize verges de terre
au rendage annuel de cinquante cinq livres à toutes charges, même
des vingtièmes ci 55.00

Le susdit rendage est payable à la S^tMartin d'hyver de

Chaque année et led. Masquilliers a acquitté l'année échue à pareil jour de 1789. Mémoire

St Omer Blandecques. - Pierre François Limosin occupe à titre de bail pour neuf années dont 1788 est la première, onze quartiers six verges de terre à labour au rendage annuel de cinquante cinq livres, payables à la St Martin d'hyver. ci 55.00

Il parait que le dit Limosin a acquitté le rendage échue à pareil jour de St Martin d'hyver 1789 ci Mémoire.

Arquinghem proche Armentière en Flandre. - Augustin François Werquin occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1788 est la première une petite ferme amezé de maison et autres batiments contenant neuf mesures de terre, tant manoir que pature, au rendage de cent quarante livres, payable à St Martin d'hyver à toutes charges même des vingtièmes ci 140.00

Il parait que ledit Werquin doit pour reste et parfait payement de 1789 la somme de quatre vingt quatre livres ci 84.00

Bois hulott. Jacques Alexandre Widen à Ervy-lez-Campagne en Boulonnois, occupe à titre de bail dix huit mesures de terre à labour pour neuf années dont 1783 est la première au rendage de cent trente deux livres, payable à la St Martin. ci 132.00

Il parait que ledit Widen doit deux cents soixante quatre livres pour 1788 et 1789 ci: 264 0'0

Canton du Brulle paroisse de Longuenesse. - Jean François Charmeux occupe à titre de Bail un quartier de prey et une demi mesure de terre à labour au rendage de trente six livres; l'année de 1790 est la première payable à la St Martin ci 36 0'0

Il parait que le dit Charmeux a acquitté 1789. Mémoire
Dominique Fermantun à St Croix paroisse dud. Longuenesse, occupe à titre de Bail pour neuf années dont la première est

1791; cinq mesures, un quartier de terre à labour au rendage de soixante dix huit livres, à toutes charges, payable à la S^t Martin d'hyver ci 78 00

Il paroît que ledit Fermantien doit quatre vingt trois livres cinq sols pour le parfait payement de 1789 83.5.0

Jacques François Cornet occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1790 est la première, quatre mesures de terre à labour au rendage de cent vingt livres à toutes charges payable à la S^t Martin d'hyver 120.00

Il paroît que ledit Cornet doit cent soixante quatre livres pour parfait payement de 1789 ci 164 00

S^t Omer. Messieurs les mayeurs et Echevins, occupent douze mesures de terre à titre de Bail pour neuf années dont 1785 est la première à toutes charges, payable à la S^t Martin d'hyver au rendage de cent vingt livres ci 120.00

Il paroît que lesd. Mayeurs et Echevins ont acquittés 1789 Mémoire

Bajenghem-les-Eperleques. Pierre François Nicolle occupe à titre de Bail une ferme amazée consistant tant en pature preys que terre à labour en soixante treize mesures environ au rendage de sept cents livres payables à la S^t Martin d'hyver chaque année, dont la première année a commencé au mi-mars 1784 ci 700 00

Il paroît que ledit Nicolle doit deux cents cinquante livres pour reste de rendage de 1789 ci 250 00

aire. Campagne-les-Wardrecques. Pierre Joseph Herbert occupe à titre de Bail pour neuf années, deux mesures de jardin amazé au rendage de trente six livres payable à la S^t Martin d'hyver, 1789 est la première ci 36 00

Il paroît que ledit Herbert doit pour parfait payement soixante six livres ci 66 00

Ledit Herbert occupe une fourche de dime à titre de Bail pour

trois années au rendage) de six cents livres 1789 est la dernière de son Bail aussi payable à la S^t Martin ci 600 00

Il paroît que ledit Herbert doit pour parfait payement de 1789 deux cents quatre vingt livres 280 00

La veuve et enfants de Claude Skellier au lieu occupent à titre de Bail dix sept mesures environ de terre au rendage de deux cents quatre vingt huit livres, 1783 est la première du Bail de neuf années. payables à la S^t Martin d'Hyver ci... 288 00

Il paroît que ladite veuve Skellier a acquitté 1789 Mémoire

Marqueritte Boitel veuve de Gilles Morel; occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1782 est la première, deux mesures dix neuf verges de jardin amezé au rendage de cinquante livres payable à la S^t Martin d'Hyver ci 50 00

Il paroît que ladite veuve Morel a acquitté 1789. Mémoire Lumbre. Dohem. André Joseph Cléty occupe à titre de

Bail pour neuf années dont 1788 est la première une fabre de cinq à six quartiers au rendage de huit livres, payables à la S^t Martin de dix huit livres ci 180 00

Il paroît que ledit Cléty a acquitté l'année 1789. Mémoire Tanguembres. Culem (Cuhem). Jean Louis Joseph de Clerq, occupe à titre de Bail, pour neuf années, dont 1787 est la première, treize mesures vingt une verges de terre à labour au rendage de cent trente livres ci 130 00

Il paroît que ledit de Clerq doit cent trente livres pour rendage de 1789 ci.... 130 00

Ordres Esperlecques. Nicolas Roëls occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1785 est la première, cinquante quatre mesures et demie quartier au rendage de

six cents cinquante livres, les rentes pattendes trente livres, à la charge de la d. Chartreuse, payable à la S^t Martin d'hyver

650 00

Il paroît que ledit Noël, doit deux cents livres pour parfait payement de 1789 ci - - - -

200.00

Pierre François Quenêt occupe à titre de Bail pour neuf années, dont 1790 est la première, trois mesures de patures et prey, au rendage de cinquante livres, payable à la S^t Martin d'hyver.... ci

50.00

Il paroît que ledit Quenêt doit l'année 1789 ci

50.00

S^t Omer. Houille. Louis Joseph Fichaux occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1790 est la première demi mesure demi quartier de marais et trois quartiers de terre au rendage de quinze livres, payable à la S^t Martin d'hyver. ci

15.00

Il paroît que ledit Fichaux a acquitté 1789. Mémoire.

Esclabecques (en Flandre). - Guillaume Wansvarenghem occupe à titre de Bail toute une ferme pour neuf années, contenant tant à pature qu'à labour quarante cinq mesures vingt trois verges, au rendage de six cents quatre vingt une livres, cinq sols, payable à la S^t Martin

685.50

Ledit Wansvarenghem doit trois cents cinquante huit livres cinq sols pour parfait payement de 1789. ci

358.50

Euringhem. - Philippe et Adrien Flament, occupent à titre de Bail pour neuf années, neuf mesures de terre à labour, dont 1789 est la première au rendage de cent soixante deux livres, payable à la S^t Martin d'hyver chaque année... ci

162.00

Il paroît que led. Flament ont acquitté 1789. Mémoire

Estrehem. - Lévin Périn occupe à titre de Bail quatre mesures et demie de terre pour neuf années dont 1786 est la première, au rendement de soixante livres, payable à la St Martin d'hyver - ci

60.00

Il paroît que ledit Périn a acquitté 1789. Mémoire.

(Faugembergues) Flechin. - Mahieu Danquin occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1790 est la première, cinq mesures de pré au rendement de deux cents livres. ci

200.00

Coutotte occupoit cidevant lesd. cinq mesures de pré et doit pour parfait payement de 1789 cent soixante seize livres. ci

166.00

Hongry. - Martin Lardeur freres et soeurs, occupent à titre de Bail toute une ferme amezée, contenant, cent soixante une mesures pour neuf années dont 1789 est la première au rendement de douze cents livres payable à la St Martin d'hyver. ci

1.200.00

Lesd Lardeur doivent pour parfait payement de 1789 cinq cents quatre vingt neuf livres, quinze sols, six deniers. ci

589.75.6

Pays de l'angle St Nicolas. - Jean François Tanqueur occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1790 est la première, toute une ferme amezée contenant cinquante mesures, au rendement de six cents livres, payable à la St Martin d'hyver

600.00

ledit Tanqueur doit cinq cents seize livres, treize sols, quatre deniers pour parfait payement de 1789. ci

516.73.4

(Audruicq) Ste Mariebergue. La veuve Jean Baptiste Cauvet occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1790 est la première six mesures de pré au rendement de cinquante livres, payable à la St Martin d'hyver. - ci

50.00

Ladite veuve Cauvet doit quarante huit livres pour parfait de 1789. ci

48.00

La Veuve Alexandre Minne occupe à titre de Bail une ferme amezée pour neuf années dont 1787 est la première, contenant quatre vingt mesures, trente trois verges au rendage de huit cents livres, payable à la St Martin d'hyver chaque année. ... 800.00

Ladite Veuve Minne, doit sept cents soixante quatre livres pour parfait payement de 1789. ci

764.00

Guillaume Cochet occupe à titre de Bail toute une ferme amezée contenant quatre vingt dix neuf mesures trois quarts vingt sept verges pour neuf années dont 1787 est la première au rendage de sept cents vingt livres, payable à la St Martin

720.00

Ledit Cochet doit deux cents quarante quatre livres quatre sols, six deniers pr parfait 1789.

244.4.6

Jean Jacques Tanqueur occupe à titre de Bail une ferme amezée consistant en quatre vingt dix mesures un quartier douze verges, pour neuf années dont la première a commencé au mïmars 1787, au rendage de sept cents soixante sept livres, payable à la St Martin d'hyver. Chaque année. 767.00

Ledit Jacques Tanqueur, doit six cents quatre vingt trois livres pour parfait payement de 1789 - ci ...

683.00

François Joseph Tanqueur occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1787 est la première toute une ferme amezée contenant quatre vingt quatorze mesures, un quartier, dix verges, au rendage de huit cents livres dont le terme de payement échoit à la St Martin d'hyver

800.00

Ledit Tanqueur, doit neuf cents deux livres, deux sols, neuf deniers pour parfait payement compris 1789 ci

902.2.9

Pierre Cochet occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1787 est la première, vingt trois mesures environ de terre au rendage de deux cents trente six livres, payable à la St Martin d'hyver

chaque année . ci	230 00.
Ledit Cochet doit le rendage de 1789 . ci	230 00
Baltazart Boidin occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1787 est la première, neuf mesures et demie et vingt deux verges au rendage de quatre vingt livres, payable à la S ^t Martin d'hyver. ci	80 00
Il paroît que ledit Boidin a acquitté 1789. Mémoire.	
Jean François Milloirs occupe à titre de Bail dont 1787 est la première six mesures trois quarts onze verges au rendage de quatre vingt trois livres, payable aud. S ^t Martin	93 00
Ledit Milloirs doit l'année 1789 . ci	93 00
(S ^t Omer) Longuenesse . - Antoine D'arques occupe à titre de Bail dont 1782 est la première sept quarts de terre au rendage de seize livres, payable à la S ^t Martin d'hyver chaque année	76 00
Il paroît que ledit D'arques a acquitté 1789. Mémoire.	
Pierre Legry occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1782 est la première, six quarts environ de terre au rendage audit terme de quinze livres . ci	75 00
Il paroît que ledit Legry a acquitté 1789. Mémoire.	
Millan . - La veuve Philippe Leborgne ou plutôt sa fille, occupe à titre de Bail, une petite ferme contenant dix huit mesures, dont 1786 est la première année de Bail au rendage de deux cents soixante dix livres. ci	270 00
Ladite a acquitté l'année 1789. Mémoire .	
(S ^t Omer) Moringhem . - La veuve de François Lee occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1789 est la première quatre mesures et demie de terre au rendage de quarante huit livres payable à la S ^t Martin d'hyver chaque année	48 00

(Lumbres) Il paroît que ledite veuve Lue a acquitté 1789. Mémoire.
 Nuelles-lez-Biéquin. - Paul Fay occupe à titre
 de Bail pour neuf années dont 1783 est la première, dix mesures
 de terre au rendage de quatre vingt livres, payable au S^t Martin
 d'hiver. ci

80.00

Il paroît que led. Fay a acquitté l'année 1789. Mémoire
 Le même Fay occupe trois mesures et demie quartier de terre
 appartenant aux pauvres, dont la Chartreuse est administrateur
 au rendage de vingt cinq livres. ci. Mémoire

Pêche dans la rivière d'As. - Guillaume Nedui
 occupe par convention le droit de pêche au rendage de
 six livres et quatre anguilles estimées quatre livres ci...

10.00

Ledit Nedui doit douze livres pour parfait de 1789

12.00

(Lumbres) Pihem. - Jacques Michel Canlers occupe à titre
 de Bail pour neuf années dont 1789 est la première quator-
 ze mesures de terre à labour au rendage de cent qua-
 rante livres, payable à la S^t Martin d'hiver chaque année

140.00

Ledit Canlers doit cent vingt livres pour parfait paiement de 1789

120.00

(Aise) Rebecques. - La veuve Mathieu Cartefieu occupe
 à titre de Bail pour neuf années dont 1787 est la première
 six mesures trois quarts de terre au rendage de cent une
 livres, cinq sols, échéant à la S^t Martin d'hiver - ci

101.50

Ledit veuve Cartefieu doit cent soixante trois livres pour par-
 fait paiement, compris 1789 ci...

163.00

Laurent Potel occupe à titre de Bail pour neuf années,
 dont 1787 est la première, dix mesures et demie environ de
 terre au rendage de deux cents livres, payable à la S^t Mar-
 tin d'hiver. ci...

200.00

Il paroît que ledit Potel a acquitté 1789. Mémoire.

Adrien Mantel occupe à titre de Bail pour neuf années

dont 1787 est la première deux mesures et demie environ au rendage de cinquante livres. ci . . .

50 00

Il paroit que ledit Mantel a acquitté l'année 1787. Mémoire (1^{er} Omer) Saint-Martin-au-Laërt. - Gabriel Chabé occupe à titre de Bail dont 1787 est la première dix mesures trois quarts environ, au rendage de deux cents quatre vingt huit livres, payable à la St Martin d'hyver . . . ci . . .

288 00

Le dit Chabé doit trois cents huit livres pour parfait compris 1787.

308 00

Benoit Platiau occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1787 est la première, six mesures, six verges de terre au rendage de soixante six livres payable aud. terme.

66 00

Il paroit que ledit Platiau a acquitté le rendage de 1787. Mémoire.

Samette. - Jacques Philippe Tasquel occupe à titre de Bail trois mesures un quart et demie de terre au rendage de quarante livres, dix sols, 1788 est la première, payable à la St Martin d'hyver

40 70 0

Ledit Tasquel doit pour parfait paiement de 1787 dix huit livres

78 00

(1^{er} Omer) Latinghem. - La veuve Casimir Boquet occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1787 est la première trois mesures deux verges et une mesure par échange au rendage de soixante livres payable à la St Martin d'hyver.

Ledit Boquet occupe encore aud. titre une demie de mauvais pré au rendage de dix huit livres dont 1787 est la première au rendage de six huit livres.

78 00

Ledit Boquet doit pour parfait paiement de 1787 dix huit livres

18 00

(1^{er} Omer) Latinghem. - La veuve Casimir Boquet occupe à titre de Bail pour neuf années dont 1788 est la première trois mesures deux verges et une mesure par échange au rendage de soixante livres payable à la St Martin d'hyver . . .

60 00

Ladite veuve Boquet doit l'année 1787 . . . ci . . .

60 00

Maginot occupe à titre de Bail une demie mesure de terre au rendage

de 8 livres, dont 1789 est la première ci 2.00

Il paroît que led Maginot a acquitté 1789. Mémoire
Pierre Joseph Lardeur occupe au titre vingt verges environ au
rendage de trois Bignots de Bled. 1788 est la première 3.00

Il paroît que led. Lardeur a acquitté 1789. Mémoire
(dumbrs). Wisques. - Guillain Vasseur occupe à titre de Bail, huit
mesures de pré et à labour au rendage de trente six livres un quar-
tier de terre au rendage de cent livres, dont 1787 est la première 100.00
ledit Vasseur doit l'année 1789 --- ci --- 100.00

(dumbrs) Wizernes. - Joseph Dufoy occupe à titre de Bail trois mesu-
res de pré et à labour au rendage de trente six livres, dont 1788 est la
première. ci 36.00

Il paroît que ledit Dufoy a acquitté l'année 1789. Mémoire.
François Longuenesse occupe à titre de Bail neuf mesures environ dont
1783 est la première au rendage de cent quarante livres payables à
la St Martin d'hyver 140.00

Il paroît que ledit Longuenesse a acquitté l'année 1789. Mémoire.
Adrien François Derain, occupe à titre de Bail dont 1784 est la
première, quatre mesures trois quarts de terre au rendage de quatre
vingt cinq livres, dix sols. ci... 85.70.0

ledit Derain doit cent treize livres dix sols pour parfait payement
compris 1789. ci... 113.70.0

Antoine Potdevin occupe à titre de Bail quatre mesures et demie
deux verges, dont 1783 est la première au rendage de cent deux livres
payable à la St Martin d'hyver chaque année - ci 702.00

ledit Potdevin a acquitté le rendage de 1789. Mémoire

Etienne del Varre occupe au titre quatre mesures et demie
deux verges de terre au rendage de cent dix livres 1783 est la première du
baill payable à St Martin d'hyver ... ci 110.00

Il paroît que led del Varre a acquitté le rendage de l'année 1789. Mémoire

(Coudruis) Lutquerque. - Antoine François Reverd occupe à titre de Bail une fourche de dîme au rendage de sept cents vingt livres, 1789 est la dernière année du Bail ... ci 220.00

ledit Reverd doit pour compris 1789 seize cents dix sept livres 1617.00

(S^t-Omer) Maisons de S^t-Omer. - Jean François Charmeux occupe à titre de Bail le refuge de la Chartrreuse au loyer de quatre cents livres 1789 est la première de son Bail 400.00

Il paroît que ledit Charmeux a acquitté le loyer de 1789. Mémoire.

La veuve Hellevert, occupe au titre la maison y tenant au loyer de deux cents livres dont 1790 est la première ... ci 200.00

Il paroît que ladite veuve a acquitté l'année 1789. Mémoire.

Rentes héritières. - Les états d'Artois doivent chacun an, cinq rentes échéantes à différents termes réduites à quatre cent et exemptes de toute retenue portantes ensemble six cents quatre vingt dix neuf ^{livres} sept sols, quatre deniers. ci 699.74.

Il paroît que l'année de cours des susdites rentes pour 1789 est acquittée. Mémoire

Les susdits états doivent encore une autre rente annuelle de douze livres quinze sols payable au premier août ... ci 12.15.0

Sur cette somme doivent se déduire les vingtièmes et accessoires

Il paroît que l'année de cours d'icelle échue au premier août dernier a été acquittée. Mémoire

Les susdits états doivent aussi trois autres rentes en faveur des Bénédictins de la fondation du sieur Bertrand, le Prieur de la Chartrreuse en est le collateur et administrateur dont. Mémoire.

La ville de S^t-Omer doit chacun an, une rente affectée sur les finances et domaines d'Artois portante quatorze livres dix huit sols cinq deniers obol déduction faite des vingtièmes payable au 31 x^{bre} - ci 14.18.5 ob.

Il paroît que l'année de cours de ladite rente échue au 31 x^{bre} 1789 est due - ci 14.18.5 ob.

La dite ville de S^t Omer doit encore à lad. Chartreuse cinq autres rentes portant annuellement deux cents quarante deux livres, six sols trois deniers déduction faite des vingtièmes, payable au trente un décembre. ci 242.6.3.

Il paroit que l'année de cours échue le 31 X^{bre} dernier a été acquittée. Mémoire

Les finances d'Artois doivent chacun an trente un décembre, une rente de quatre vingt livres, qui déduction faite du quingzième denier ne porte que soixante onze livres, quinze sols, dix deniers. - ci - 71.15.0.

Il paroit que les années 1787, 1788 et 1789 sont dues. ci 215.7.6.

Il est aussi due à ladite Chartreuse par la ville de S^t Omer dix rasières de Bled Blanc au terme de Noël pour la concession qui lui a été faite de cinq mesures de terre maintenant à usage de cimetière commun de lad. ville. laquelle redevance peut être évalué année commune à deux cents livres. 200.00.

Il paroit que l'année échue au Noël dernier a été acquittée. Mémoire.

La d. ville de S^t Omer doit encore pour la concession d'une demi mesure de terre à labour à usage de cimetière des non catholiques, une rasière de Bled Blanc par chaque année au terme de Noël. Evalué année commune à quatorze livres, les centièmes et vingtièmes à la charge de ladite ville. - ci 14.00.

Fiefs des grands afforages. - Ladite Chartreuse est propriétaire d'un fief tenu du roi sur les grands afforages de la ville de S^t Omer produisant quarante livres, quatre sols, cinq deniers annuellement déduction faite de cinq livres, trois sols, un denier pour vingtième et accessoirs et d'une livre dix sols pour droit de recette. ci - - 40.4.5.

Cette redevance se paye par le sr Buffin receveur des domaines de la ville de S^t Omer et il paroit qu'il en est due trois années comprises 1789 portant cent vingt livres, treize sols, trois deniers. ci 180.78.9.

Il est due à la dite Chartreuse diverses rentes anciennes affectées sur plusieurs maisons et terres en la ville de S^t Omer et faubourg de Haut-Pout et de Lizel ; lesquelles, années communes rapportent environ cent vingt deux livres.

Par le compte que le S^r Lebrethon receveur desd. rentes a rendu le dix neuf avril 1790 il paroit qu'il est due pour arerages desd. rentes compris 1789, douze cents trente six livres dix neuf sols huit deniers. ci

1236.198.

Il paroit aussi par le susdit compte qu'il est due au S^r Lebrethon pour avoir plus payé que reçu, deux milles cinq cents trente huit livres, dix huit sols un denier dont sera fait mention ci après dans l'état des dettes passives. Mémoire.

La dite Chartreuse est aussi propriétaire de plusieurs fiefs seigneuriaux se consistants en droits seigneuriaux rentes foncières sur diverses parties de terre. Le premier desd. fiefs s'étendant dans le pays de Rangle, produisant année commune non compris les droits casuels dix sept livres, un sol dix deniers. ci

17.7.10

Le second s'étendant à Bayenghem-lez-Eperlecques produisant année commune environ cent quarante sept livres, dix sols. ci

147.70.0

Le troisième en la paroisse de Campagne-lez-Boulonnois, produisant année commune, douze livres, neuf deniers - ci

12.0.9.

Le quatrième fief situé au village d'Erny, produisant chaque année au terme de Noël trois livres, trois sols, six deniers. - ci

3.3.6

Autre fief nommé le fief d'Econ s'étendant sur plusieurs maisons en la ville de S^t Omer, produisant année commune trente neuf livres, dix huit sols - ci

39.12.0

Un autre fief nommé le fief d'Econflaus s'étendant partie en la ville de S^t Omer où est le chef-lieu et partie hors de la ville vers les Bruyères produisant année commune quatorze livres six sols. ci

14.6.0

Un autre fief dit Guembergues, s'étendant sur dix mesures de

terre en la paroisse de Nordausque, lesquels doivent par chacun an au terme de Noël, six livres, dix sept sols, huit deniers ⁽¹⁾ pite. ci 6.178.42

Le fief de l'Espinoz, provenant des comtes de St^e Aldegonde s'étendant sur quarante huit mesures de terre situées au hameau Dislinghem paroisse d'Esque qui doivent ensemble une livre dix sols. ci... 1.70.0

Un autre fief s'étendant en la paroisse Depolincave sur trois mesures de terre au dit lieu, qui doivent annuellement deux livres, dix sols, six deniers. ci... 2.10.6

Il paroît que la recette du fief du pays de Langle est confié à S^r Boidin receveur qui n'a rien payé depuis le dernier compte par lui rendu en 1789, en sorte que pour connaître au juste ce qui est dû compris les dernières échéances, l'on aura recours aux registres et ~~recueils~~ ^{recueils} qui sont en possession dudit S^r Boidin. Mémoire.

Que celle du fief de Bayenghem - les - Esperlecques est confié au S^r Flajollet qui le 21 janvier 1790 a payé deux cents dix livres provenant de ladite recette, lord. religieux nous ayant déclarés qu'ils ne savent pas ce qui peut rester due, de sorte que l'on aura recours au compte que rendra ledit Flajollet. Mémoire.

Que la recette des fiefs en Campagne - by - Boulonnais et Emy, est confié au S^r Doutriaux receveur demeurant aud. Campagne qui a rendu compte le 4 juillet 1788

Suivant lequel il étoit redevable de quatre vingt une livres, huit sols, sept deniers qui a solde'.

Depuis lors led. Doutriaux a aussi payé soixante huit livres, onze sols, huit deniers sur les deniers provenus ou à provenir de la recette, de laquelle pour en reconnaître la véritable situation l'on aura recours au compte à rendre ci après. Mémoire.

Que la recette du fief d'Econ est confié au S^r Derusse fils sergent
à verges demeurant à S^r Omer qui n'a encore rien payé sur les deniers
par lui perçus et pour connoître ce qui est dû compris les dernières
échéances, l'on aura recours au titre qui sont en sa possession ou au
compte qu'il rendra. Mémoire.

Que la recette du fief d'Ecorflous a été faite jusqu'ici ce
jour par led. religieux et qu'il est dû par les enfants du S^r
Dourlem médecin et du S^r Neveu pour arriagés de rentes fon-
cières rapporté au terrier de lad. Seigneurie sous les n^{os} 71
et 72 pour les années 1766 compris 1775 30^l 6^s 10^d pite les an-
nées 1776 compris 1784 ont été acquittés par le S^r Toubert qu'il est
aussi dû quinze livres, deux sols, neuf deniers, pour les années 1785 com-
pris 1789, les deux sommes ensemble faisant celle de quarante cinq
livres, neuf sols, sept deniers... ci.

45.9.7.

La régie du fief de Guembergue a également été faite par led.
religieux que le S^r Dupont doit pour rente foncière des années
1788 et 1789, neuf livres, six sols, dix deniers obol. ci.

9.6.70.

Que la recette du fief de l'Espinois est confié au S^r Desprey receveur
à S^r Omer, lequel n'a rien payé depuis 1743 et doit un compte de
sa régie auquel on aura recours pour connoître ce qui peut être dû
dont Mémoire.

Que la recette des revenus du fief en la paroisse Depolincove a été
faite par led. religieux que Catherine Deresmeulx doit trois livres,
sept sols, six deniers, pour les années 1788 et 1789

3.7.6

Queloy Dacquibert doit pour quatre années compris 1789 trois li-
vres, sept sols. ci

3.7.0

Il est bon d'observer que l'évaluation du produit des fiefs ci dessus
rappelés a été faite sans y comprendre les droits casuels dont. Mémoire.
Et attendu qu'il est huit heures du soir, nous avons remis la conti-
nuation du présent inventaire à un autre jour. signé Dwisque

Tremantel et V. J. Bouy.

L'an mil sept cent quatre-vingt dix, le vingt trois juin, neuf heures du matin à la requête du procureur de la commune, nous maire et officiers municipaux du village de Longuenette, nous sommes de nouveau transportés en la maison de la Chartreuse du Val St^e Aldegonde sise aud. lieu ou étant avons procédé à la continuation du présent inventaire ainsi qu'il suit en présence des religieux.

L'enseurent les arrentements et rentes foncières dus à lad. maison.

Blendecques. - Les enfants de Gorge Francois Galomety demés à Haut-Arques doivent comme héritiers de feu Marie F. sabelle Delgery leur mère, par chacun an, au Noël, une livre onze sols, neuf deniers, quatre chapons et au cas de mort et tout autres changements une année de lad. rente pour relief.

Philippe Coursel fermier demeurant à Roquetair, à cause de Marie Marguerite Goidon sa femme, doit chacun an, au Noël pour deux mesures et demie de pré nommé Leslay sise aud. lieu, douze sols, six deniers.

Les enfans de feu Joseph Haco et la veuve Gilles Watterz par arrentement des administrateurs de la table des Pauvres de la paroisse du St Sépulchre en la ville de St Omer, doivent chacun an, au Noël, une livre, quinze sols, un denier obol. les trois articles ci-dessus réunis font objet année commune de neuf livres, quatre deniers - ci

Il paroît que cesd. enfans Galomety doivent pour arrages jusque compris 1789, huit livres, dix neuf sols, six deniers ci

Que Philippe Coursel doit pour arrages de 1786 compris 1789, dix livres, dix sols ... ci

Que la veuve Gilles Watterz doit pour 1786 compris 1789, trois livres, deux sols, deux deniers obol. ci

9.04

8.19.6

10.70.0

3.2.8^{ob.}

Que les enfans de feu Joseph Haco doivent pour 1782 compris 1789, sept livres, six sols obol. ci....

Boidinghem. - Augustin Lévin Lambriquet, garçon ma-
jeur de droit demeurant aud Boidinghem et Louis Robert
Lambriquet son frère demeurant au hameau du Val paroisse
Dacquin, seuls enfans et héritiers de feu Augustin Lambri-
quet, doivent solidairement chacun an, au Noël, pour six
quartiers de terre autrefois amagé situés à Zutove, une
livre, dix neuf sols, trois deniers, ci....

46 ob.

119.3

Il paroît que lesdits Lambriquet doivent pour les années 1782
compris 1789, quinze livres, quatorze sols. ci...

75.74.0

Chienbromme. - Marie Polly et Charles Widor lab^r
Amieg. S^t Lévin doivent chacun an au Noël pour un ma-
noir et cinquante cinq mesures de terre audit lieu, quinze livres
dix sols, huit deniers, ci...

15.10.8

Il paroît qu'il est dû deux années comprises 1789 portant ci

31.7.4

Campagne-lez-Wardrecque. - Philippe Joseph Labitte
à cause de sa femme doit chacun an à la Coussaint une rosière
de Bled affectée sur une mesure seize verges de terre puis en sept
quartier aud lieu.

Dominique Joseph Hermant et Adrien Joseph Leblon ménagers
aud lieu par acquisition du S^r Dallongueville doivent chacun
an au Noël, une livre, dix sept sols, six deniers, affecté sur deux
mesures de terre.

Nicolas Réants lab^r au même lieu doit chacun an au Noël
pour une maison amagée contenant trois mesures, une livre, onze sols,
trois deniers, et à la S^t Jean B^{te}, deux chapons.

Marie Angélique Lefebvre demeurante au hameau Dar-
denghem paroisse de Campagne, doit chacun an, au Noël, dix sept
sols, six deniers.

Les quatre articles ci-dessus évalués produire (sic) annuellement
vingt un livres, huit sols. ci. . .

21. 8. 0

Il parait que led. Labitte Hermant et Angelogue Lefebvre ont
acquitté respectivement l'année échue en 1787 et que led. Réant
doit 1789 compris au relief, six livres, six deniers

6. 0. 6

Culem (Cuhem) Louis Joseph Leclercq lab.^r and leue doit cha-
cun an, à la Coussaint pour une mesure ou environ de terre, une
livre, trois deniers.

Jacques François Lambriquet par achat de la veuve Dacquin doit
chacun an, à la Coussaint, pour une mesure demie quartier de terre
pris en son quartier aux héritiers Jean Watte, neuf bignets de Bled.

Les héritiers de Jean Pløj à cause de Jeanne Lévintre leur
mère grande, doivent chacun au solidairement à la Coussaint

Savoir: Antoine Joseph Lhoir fils de Jeanne Lhoir à cause de sa
mère Marguerite Pløj doit chacun an à la Coussaint pour trois
quartiers de terre venant de Charles Wintre cinq bignets de Bled.

Gabriel Lhoir Lebriz par achat de Christine Lebriz femme
de Jean B^t Marin, pour un quartier et demie de terre pris en six
quartiers à l'encontre de Jean B^t Lambriquet, par acquisition de la
veuve Dacquin, doit chacun an à la Coussaint, trois bignets de Bled.

Marie Anne Baudé veuve de Jean B^t Pløj doit à la Coussaint
pour trois quartiers de terre provenant de Lambert Leclercq, cinq
bignets de Bled.

Madame Levasseur de la Couture doit chacun an, à la Coussaint
pour une demie mesure ou environ de terre, une demie quartier, un lot
et une pinte de Bled en argent, quatre deniers obol parisis.

M^r de Gourmet fils et héritier de feu madame Enlart de
Balinghem, doit chacun an, à la Coussaint pour trois mesures
et demie ou environ de terre à labour ou trois fois en deux pièces, vingt
deux bignets trois lots et demie de Bled.

Les sept articles de Cullem. déclarés portent ensemble annuë commune
tout compris quarante six livres, dix huit sols, six deniers - ci. 46.18.6.

Il paroît que Joseph Leclercq, François Lambrequet, Jean Plety
Gabriel Lebrun, Marie Anne Baudet et M^{re} de Gournay (sic) ont
acquittés respectivement l'annuë échue en 1789: et que madame
Levasseur doit cinq livres, quatorze sols trois deniers pour compris
1789 - ci

5.74.9

Delottes. - Les abbé et religieux de St Jean-au-Mont, au-
trefois établis proche de Théroouanne et présentement résidens dans
la ville d'Ypres, doivent chacun an à la St Remy, pour seize me-
sures et demie de terre à labour et dix mesures de pré, trente trois
livres, quinze sols et à chaque mutation d'abbé une livre, treize sols,
neuf deniers ... ci

33.15.0

Il paroît qu'il est due deux annuës compris 1789 portant ci

67.70.0

Disques - Les religieuses dames urbanistes de la ville de St
Omer, doivent chacun an au Noël, pour six mesures ou environ de ter-
re à labour situés en deux pièces ou hameau de Barlinghem paroisse
de Moringhem, six quartiers de Bled.

Les ayans course de Jacqueline Derijs veuve de Dominique Lam-
briquet doivent solidairement chacun an, au Noël pour douze mesures
ou environ de terre six quartiers de Bled.

Marie Anne Liné veuve de Jean B^{te} Bay doit chacun an au Noël pour
une mesure, trois quartiers de terre à labour, un quartier, le tiers d'un quartier
et le tiers d'un bignet de Bled.

Jacques Ben pour un quartier ou environ de terre à labour doit
chacun an au Noël deux tiers de demie quartier de Bled.

Jean B^{te} Lambriquet pour six quartiers environ de terre doit chacun an, au
Noël un quartier et le tier d'un bignet de Bled.

Marie Joseph Lerort veuve de Nicolas Penet doit chacun an au Noël
pour trois mesures un quartier ou environ de terre à labour, cinq bigaets de Bled.

Pierre Patin à cause de sa femme, Marie Anne Penet pour dix verges environ de terre soit chacun au Noël le tiers d'une demi quartier de Bled.

Northert Desgardin fils d'Eloy Desgardin, doit Chacun au Noël pour six quartiers de terre environ deux tiers d'un quart de Bled.

Joseph Baen à cause de la femme veuve de Dominique Purost, doit Chacun au Noël pour deux mesures de terre ou environ un quartier et le tiers d'un liguet de Bled.

Les neuf articles rapportent année commune cinquante deux li-
vres, sept sols trois deniers - ci.

52.7.3.

Il parait qu'il en est due deux années comprises 1789, portant

104.74.6

Edequine paroisse de Longuenesse. des enfans de feu Nicolas Ducrocq à Wizernes, doivent chacun au Noël pour cinq quartiers de terre par achat de Marie Bouvart dix huit sols, un denier obol

018.7^{ob.}

Il est due 1789 ci.

18.7^{ob.}

Au Mont-de-Mouille. - M^{de} Beaufort comte de Croix doit chacun au à la Coussaint pour quatre mesures trois quartiers de terre à labour, une demi rasiere de Bled et au Noël dix huit sols.

La veuve de Nicolas Lièvre, fille de feu Mathieu Degrose doit chacun au à la Coussaint pour onze quartiers de terre une demi rasiere de Bled et au Noël dix huit sols.

Nicolas Vasseur doit Chacun au, à la Coussaint deux ligues de Bled pour trois quartiers de terre à labour.

Christian Hochart héritier de Marie Jeanne Dessein Modovauvove à cause de sa femme fille du susdit Hochart, doit chacun au à la Coussaint pour neuf quartiers de terre à labour un demi quartier de Bled.

Ces quatre articles rapportent année commune vingt une livres, cinq sols, quatre deniers obol - ci. . . .

21.5.4^{ob.}

Il parait que S^{de} Beaufort a acquitté compris 1789 et que Nicolas Vasseur doit 1787 compris 1789 et la veuve Lièvre doit 1788 et 1789

portant

Herminghem. par Nordausque. - Les enfans et héritiers de feu madame Decroix doivent chacun an, à la S^t Remy par achat que M^{re} Decroix a fait de Duchatel de deux mesures de manoir pris en quatre mesures, une livre, deux sols, six deniers. ci. 1. 2. 6.

36. 8. 6.

Il est due 1788 et 1789 ... ci

2. 5. 0

M^r Lefebvre Des Halles, fils héritier de mad^e Desara, doit chacun an, à la S^t Remy pour cinq quartiers de terre, six sols, six deniers obol

Les frs Decroix héritiers de Philippe Macs doivent chacun an, au Noël, pour trois quartiers de terre, cinq sols.

Il paroit que M^r Lefebvre Des Halles doit 1788 et 1789 et les frs Decroix 1787 compris 1789. portant ... ci ...

40. 5. 0

Longuenesse. - M^r des Lion doit chacun an à la Coussaint pour un manoir de deux mesures de pré enclavé dans sa ferme, dix quartiers de Bled froment et un chapon.

Antoine Darcque doit chacun an à la Coussaint pour trois quartiers environ de terre provenant de Messieurs Marcotte, sept bignets de Bled.

Jacques Joseph Lécigne doit chacun an à la Coussaint pour une demie mesure de terre à labour, un quartier de Bled.

Les trois articles ci dessus évalués trente neuf livres, seize sols, quatre deniers obol.

39. 19. 4

M^r des Lion doit 1788 compris 1789, Antoine Darcque 1789 et Joseph Lécigne 1787 compris 1789 portant

64. 78. 3.

Audenthun paroisse de Nordausque. - Les dem^{rs} Daclercq héritiers de leur père, doivent chacun an à la Coussaint pour deux mesures sept verges environ, une raserre de Bled.

Pierre Joseph Legrand doit chacun an, à la Coussaint pour deux mesures sept verges à l'encontre des dem^{rs} Daclercq, une raserre de Bled.

Madame Gaillard de Blairville doit chacun an au Noël pour

deux mesures quatre vingt verges, cinq quartiers de Bled.

Les trois articles ci-dessus évalués année commune 50.11.6

Il paroit que Mad. Goillart doit 1789, M^r Legrand et les dem^{rs} Daclercq ont acquittés 1789. ci. 74.22.6

(abolis)

Racquinghem. M^{rs} de Bauffort doit chacun an à la Coussaint pour un fief qu'il a audit lieu sept boisseaux et demie de Bled Blanc à quatre deniers près du meilleur des marchés de S^t Omer au Noël évalués ensemble... 140.00

Rente due pour 1789 22.10.0

Lamette. - Michel Domain à cause de sa femme Françoise Quéval doit chacun an au Noël pour moitié d'une demie mesure de pré six sols

Guillaume Quéval pour l'autre moitié doit au Noël six sols.

Jean B^{te} Blondel à cause de sa femme Marie Catherine Veron doit chacun an au Noël pour un quartier de pré cinq sols dix deniers obol.

Laurent Desprez à cause de sa femme veuve de Pierre Joseph Desprez doit par chacun an, au Noël pour six quartiers de terre, cinq sols.

Ensemble vingt deux sols, six deniers. ci. (sic) 1.2.10

Il paroit qu'il reste due pour acquitté 1789, trente livres, douze sols six deniers. ci 30.12.6

Catinghem. Le S^t Deremetz chanvire à Aire en Artois doit chacun an à la Coussaint six bignets de Bled pour six quartiers de terre acquis de Nicolas Daquin, acquis forte année commune onze livres, treize sols, trois deniers 11.13.3

Ledit Deremetz doit six livres dix huit sols neuf deniers pour compléter 1789. ci 6.18.9

Gilles Stopin doit chacun an à la Coussaint pour une demie mesure, sept verges environ six bignets de Bled évalué 7.73.3

Ledit Stopin doit quinze livres, un sol, neuf deniers pour 1788 et 1789 13.1.9

Esperlecques. - Il est due à lad. Chartreuse des mêmes rentes affectées sur cinquante trois parties de terre situées au Village d'Esperlecques, produisant année commune neuf livres, seize sols. 9.76.0

La recette de ces rentes est faite par le S^r Fajollet receveur à Bainghem - by - Esperlecques qui en rendra compte, lesd. religieux nous ayant déclaré qu'ils ne savaient pas ce qui peut être due. Mémoire.

Lesdits religieux nous ont déclaré avoir concédé au S^r Coulotte charpenter à S. Omer, une partie de terrain vis à vis leur maison pour y extraire de la marne à la charge de payer six deniers par chaque rasiere de chaux qu'il fabriquera dans ses fours construits sur led. terrain, qu'il n'est rien due pour cet objet ^{donc} ~~de~~ Mémoire.

Nicolas Baladant doit quatre cents quarante quatre livres, douze sols pour parfait payement des moilons qu'il a extroit pendant l'année de 7789 dans une partie de terrain appartenant à ladite Chartreuse située près des Chauffours. - ci 444.12.0

Lesdits religieux nous ont déclaré (sic. déclaré?) qu'ils font valoir par leurs mains les parties de terre dont la déclaration, évaluation de ce qu'elles pourroient produire au boyer suit:

Savoir: cent-cinquante trois mesures, trois quartiers, quatre verges tant à frature que terre à labour situés au terroir de ce village de Longuenesse évalués pourroient produire de rendement annuel la somme de dix huit cents livres - ci 1800.00

Cent vingt huit mesures situés au terroir Delatinghem, évalués pourroient produire de rendement annuel, une somme de quinze cents livres. - ci 1500.00

Quatre mesures au S^t Martin au Parc évalués au rendement annuel de soixante livres. ci 60.00

Crente trois mesures de terre situés au Brulle terroir dud. Longuenesse au S^t Croix neuve val évalués au rendement annuel de quatre cents cinquante livres. ci 450.00

Cinq mesures et demie ou terrain de Samette évalués comme dit est
deux cents soixante quinze livres. ci 275.00

Cinquante une mesure de bois taillé situés à Esperlecques évalués
comme dessus, deux cents cinquante cinq livres. ci 255.00

Total du revenu - ci 79.372.719

Lesdits religieux nous ont déclarés qu'il est due par les particu-
liers ci après les sommes suivantes:

Savoir: Vanvarenghem fermier à Esquelbecq pour vin d'un
nouveau bail. ci 192.0.0.

Jacques Philippe Tasquel de Samette pour une portion d'herbe. ci ~~178.00~~ 40.00

Guillaume Darsi de Lumbres pour une demie portion d'herbe. ci 20.5.0

Cette dette est très douteuse pour la perception.

Charles Tasquel pour rendage de terre et vingtièmes que ladite Cha-
tesse a payé, à sa décharge cinquante livres, neuf sols, quatre
deniers. ci 50.9.4

Cette dette est aussi considérée comme difficile de recouvrement
Le baron de Vandemfort pour argent prêté soixante livres, cette dette
est aussi considéré comme difficile à recouvrer. ci ~~178.00~~ 60.00

Jacques Tanqueur fermier au pays de Langle pour livraisons
de bois, vingt quatre livres. 24.0.0

Lesd. religieux nous ont déclarés n'avoir pas de vers eux, aucuns
titres qui constatent les six articles des créances qui précèdent dont: Mémoire.

Dom George Hanler prieur de cette maison nous a déclaré que se
trouve en argent comptant, la somme de trois mille sept cents
quarante trois livres, nous a été observé que sur cette somme doit
se payer incessamment le premier tiers de sa contribution patrioti-
que dont sera porté ci après. Mémoire

Total des dettes actives et argent comptant. ci 3.243.00

Etat des dettes passives. - Lesdits religieux nous ont déclarés devoir
aux particuliers, ci après les sommes suivantes:

15.493.742.

Savoir : Aux domestiques de leur maison et pour abonnement de ferme
sur les consommations, huit cents cinquante deux livres, quatre sols, trois
deniers. ci . . .

	852.4.3.
Au S ^r Guilbert marchand de Fayence	85.4.0
Au S ^r Martel drogist	17.18.6
Au S ^r Endes poissonnier	180.2.6
Au S ^r Grimbert marchand de fer	2.5.0
A la veuve Dutilleul march ^d de savon	120.00
et Martel serrurier	9.18.0
Au S ^r Ghys marchand épici	172.14.0
A Houchart marchand selier	27.13.6
Au S ^r Hébaud, marchand	26.4.3.
Au S ^r Coffin, marchand de tabac	32.16.0
A Perche, Chandronnier - ci	1.10.0
Au S ^r Paclion cordier	123.12.6
Au S ^r Martin march ^d de papier	98.0.0
et Penrel, vitrier	37.0.0
A Ducrocq épici	134.7.6.
A Gaidin tonnelier	56.0.0
A Guillaume Binet charon	22.0.0
A Leuillet maréchal	23.78.0
et Comprant confis	38.16.0
Au S ^r Loquetz boucher	37.16.0
Au S ^r Barbal chirurgien	34.0.0
Au S ^r Ménard, médecin.	51.0.0
Au S ^r Damart apothicaire	118.11.0
Au S ^r Picquart trésorier de la garde nationale pour deux mois 20 jours de notre abonnement	40.00
Au S ^r Lambert pour ferme	123.13.3
Aud. S ^r Lambert pour abonnement	69.2.6

A Baudin brasseur	36 00
Au S ^r Payer médecin	1.10.0
A Jacques Niolet boursier	26.00
Au S ^r Dehoston pour rentes seigneuriales de deux parties de terre à Latinghem	202.17.2
Au S ^r Lebretton ancien procureur pour les avances qu'il a faites en différents temps, sur sa recette des rentes anciennes.	2.538.18.1.
Au S ^r Lequigneul orphèvre	22.00
A l'abbaye de Clairmarais	45.00
Le tout par mémoire.	

Lesdits religieux nous ont déclarés avoir fait leur déclaration par devant Messieurs les officiers municipaux de la ville de S^t Omer, le vingt deux mars dernier, concernant la contribution patriotique, suivant laquelle ils se sont obligés de contribuer aux besoins de l'état de la somme de quatre milles six cents livres en trois paiements 4.600 0.0.

Il est dûe pour rentes seigneuriales. ci.	200.00
Total des dettes passives. ci	<u>70.90.7.0</u>

Charges et obits que la Chartreuse est obligé de décharger.
L'obit des bienfaiteurs de S^t Etienne.

Les frères sont tenus en outre à chacune messe et les non frères à un psautier.

L'obit du cardinal de
les non frères sont tenus à cinquante psaumes.

L'obit de Josse Carré.

Le premier obit du duc de Bourgogne.

L'obit du S^r Amblard évêque, les non frères sont tenus à cinquante psaumes.

Premier obit de d^{lle} Alison Brunet.

L'obit de la reine Jeanne, les non frères sont tenus à cinquante psaumes.

Le second obit du duc de Bourgogne.

L'office de Chapitre Général, les prêtres sont tenus à chacune messe et les non prêtres à un psautier.

L'obit des parents de Dom Antoine Bertrand.

L'obit de Jean d'Esquerdes les non prêtres sont tenus à cinquante psalmes.

L'obit de sire Jean St Aldegonde fondateur.

L'obit de François Robert et Jeanne Ducrocq.

L'obit des parents de Dom Jean St Godart.

L'obit de madame Marguerite de Ramis. notre fondatrice.

L'obit des parents de Dom Charles Delatthe.

Le second obit de madame Alison Brunet.

L'obit de Jean Malefiance.

L'office des Chirnis les prêtres sont tenus à chacune messe et les non prêtres à un psautier.

L'obit de S^r Walleraud Pepin les non prêtres sont tenus à cinquante psalmes.

Le second obit des parents de Dom Antoine Bertrand.

L'obit de Jean Rambecque, les non prêtres sont tenus à cinquante psalmes.

En outre la chartreuse est obligée de décharger tous les jours suivant l'usage de l'ordre une messe des morts pour les bienfaites, parents et amis d'icel. Ordre.

Lesdits religieux nous ont en outre déclarés que les rentes foyères, seigneuriales, arrentements, forfais, droit d'incertitude amortissements dont les biens de leur maison sont chargés vers les seigneurs et le Roy, peuvent être évalués année commune environ sept cent quatre vingt dix livres dont ci. Mémoire.

Que les dîmes rappelés au présent inventaire sont chargés pour portions congrues supplément et entretiens des coeurs de cent livres environ année commune, dont ci. Mémoire.

Que les aumones de fondation montent environ à trois cents livres ci. Mémoire.

Qu'il leur coute environ trois mille livres par chaque année pour l'entretien des fermes amezées et autres bâtiments dépendants de lad. Chartreuse.

Mémoire.

Que l'entretien de l'Eglise et des ornements, fourniture de cire, chandelles, pain, vin et généralement tout ce qui est nécessaire pour la célébration du service divin, peut porter annuellement commune neuf cents livres dont. Mémoire.

Etat du nombre des religieux profès de la dite Chartreuse.

Prêtres.

1. Dom George Kanler prieur âgé de cinquante six ans profès de Gonay.
2. Dom Bertin Piffart infirme âgé de 87 ans.
3. Dom Pierre Coursel, âgé de soixante six ans, infirme.
4. Dom Norbert Dewitte âgé de soixante deux ans, sujet à diverses infirmités.
5. Dom François Fayolle âgé de soixante six ans ayant l'esprit aliéné depuis nombre d'années.
6. Dom Marc Guinet âgé de soixante deux ans.
7. Dom Cirile Piedfort âgé de soixante ans, infirmier.
8. Dom Etienne Jéudas âgé de cinquante six ans.
9. Dom Joseph Boyaralle vicaire, âgé de quarante six ans.
10. Dom Bruno Demorise (sic) procureur âgé de trente cinq ans.
11. Dom Dumey, sacristain âgé de trente neuf ans.
12. Dom Jean Baptiste Delabaye âgé de trente un an.
13. Dom Louis Pratel âgé de vingt six ans.

Frères donnés

1. Frère Bertin Delcourt âgé de cinquante six ans absolument infirme.
2. Frère Philippe Bigourt cuisinier âgé de trente neuf ans.

L'on observe qu'entre les religieux ci dessus nommés il s'en trouve encore quatre autres maintenant affiliés en d'autres maisons quoique profès de cette chartreuse. Sçavoir :

Dom Louis Delpierre, prêtre maintenant prieur de la maison de Go-

may, âgé de soixante onze ans.

Dom Anthelmes Maulllet sacristain en la maison de Douay âgé de trente cinq ans prêtre.

Dom Xavier Proussault restant actuellement en la maison du Val St Pierre âgé de trente trois ans prêtre.

Joseph Dause frère domni âgé de soixante ans présentement à la Chartreuse de Douay.

Ce fait avons fait faire lecture à tous les religieux de cette maison est maintenant composée à cet effet capitulairement assemblés, du décret de l'assemblée nationale mentionné au présent inventaire et avons de suite reçu la déclaration de chaque religieux, sur l'effet de savoir si leur intention est de sortir de la maison de leur Ordre ou s'ils veulent y rester. Dom Etienne Judas, Dom Joseph Boyavalle et le Frère Philippe Bigout, nous ont déclaré que leur intention est de sortir de la maison de leur Ordre. Les autres religieux nous ont déclaré qu'ils désiroient rester en communauté.

Nous avons observé que ladite Chartreuse peut contenir quinze religieux. Tous les effets, bestiaux, argent, titres et papiers mentionnés au présent inventaire ont été laissés à la charge et garde des religieux qui s'en sont chargés.

Ainsi fait, clos et arrêté, en ladite Chartreuse le dit jour vingt trois juin mil sept cent quatre vingt dix et pardevant que dessus et ont signé avec nous. Signés George Kenler prieur, f. Joseph Boyaval vicaire, f. Courvel ancien, f. Norbert Dewitte courier, f. Marc Guiney, f. Cyrille Piéfort, f. Etienne Judas, f. Bruno Desmons procureur, f. Hugues Drey sacristain, f. Jean Baptiste de la Haye, f. Louis Rattel, frère Philippe Bigout, Duvisque, Fremantel et V. y. Bouy. Il est ainsi à la minute témoin le secrétaire greffier de la municipalité de Longuenesse. soussigné :
Lardeur

Deuxième Pièce.

Bref inventaire des mobiliers et ustensils de la Chartreuse du Val St Aldegonde, dressé par un membre du ~~directoire~~ directoire du district de S. Omer, le 10 février 1791.

Longennesse (Chartreux).

L'an mil sept cent quatre vingt onze le six février deux heures de l'après midi, nous Jean François Felix de Wansin administrateur et membre du directoire du district de S' Omer Commissaire nommé en cette partie à l'effet de faire le recensement et bref inventaire des effets mobiliers et ustensils de labour X^{es} (sic) composant la Base Cour du Couvent des Chartreux du Val St Aldegonde par S. Omer et repris en l'inventaire de la municipalité de Longennesse en date du vingt un mai dernier et jours suivants, à cet effet nous sommes transportés audit Couvent accompagné de Pierre François Malet premier commis du Secrétariat dudit District, ou étant le père prieur nous a déclaré que tous les ustensils de labour se trouvaient dans la Base Cour ainsi que la Chaise, les quinze chevaux de labour et les deux chevaux de selle. quand aux quatorze vaches relatées dans le dit inventaire il ne s'en trouve plus que treize, nous ayant déclaré qu'une a été vendue une dont il se charge d'en rendre compte ainsi que des dix boeufs des quatre génisses repris audit inventaire il ne s'en trouve que que deux, les deux autres ont été vendus, le taureau s'y trouve encore.

Les quatre vingt dix moutons ont été vendus avant l'inventaire de la dite municipalité quoique y repris, suivant la déclaration qu'en a fait le dit père prieur.

Les cinq porcs ont été vendus ou tués, une partie de la déponille des fruits de l'année dernière tant de mars que d'hiver se trouve vendue ou consommée et le reste existe dans les granges dudit Couvent, le père prieur nous dit qu'il en rendra compte.

La dépouille du foin de prairie se trouve encore entière ainsi que celle de foin de clame.

Quant aux autres effets repris aux inventaires de la Municipalité; ils existent dans la Communauté suivant la déclaration du père prieur qui a signé avec nous le présent procès verbal les jours mois ans susdit.

f. George Kenler prieur
De Mansin. Malet.

Troisième Pièce

Décision du directoire du District de S. Omer sur le traitement à faire aux Chartreux du Val S^t Aldegonde. - 27 mai 1791

27 Mai 1791

Culte Religieux. - Traitement.

enregistré.

Vu la requête présentée par les religieux Chartreux du Val S^t Aldegonde l'ez S^t Omer, municipalité de Longennes, d'eux signée et apostillée des officiers municipaux dudit Longennes tendante à être payée de leur traitement. Le tableau des Religieux composant ladite maison explicatif de leur nom, âge et date de leur profession, certifié par le visiteur de la province; après vérification faite d'icelui et le compte rendu par les frères Prieur et Procureur de ladite maison d'où il résulte qu'ils ont plus le payé que reçu

Les administrateurs composant le Directoire du District de S^t Omer ont le rapport et le procureur syndic estiment que la communauté des Chartreux du Val S^t Aldegonde l'ez S^t Omer se trouvant composée de six religieux au dessus de cinquante ans, leur traitement doit être fixé à une somme de dix mille neuf cent livres conformément à la loi du 20 février 1790. Et que dès après celle du 14 8^{me} suivant le receveur de

District de St-Omer doit être autorisé à leur payer celle de deux mille sept cent vingt cinq livres pour le premier quartier de mil sept cent quatre vingt onze.

Estiment aussi les administrateurs que le fr Etienne Judas ci devant l'un desd. religieux ayant vécu dans ladite Communauté jusque au vingt huit février dernier qu'il en est sorti, et ne lui ayant été accordé pour rente du 1^{er} trimestre de son traitement fixé à 1000 que la somme de quatre vingt trois livres six sols, le surplus portant la somme de 166^{fr} 13^s 49 doit être également payé à ladite Communauté pour l'indemniser de la nourriture fourni au fr Judas jusqu'audit jour 28 février.

Fait en directoire à St-Omer le 27 mars mil sept cent quatre vingt onze. J.

Quatrième Pièce.

Recensement des effets et meubles de la Chartreuse du Val St Aldegonde, par deux membres du directoire du district de St-Omer, et déclaration des Religieux sur le genre de vie qu'ils désirent mener. Le août 1791. - suivis d'un arrêt rendu le 12 sept. par ledit directoire pour renouveler les gardes établis par lui dans la Chartreuse.

L'an mil sept cent quatre vingt onze, le vingt deux août après midi, nous Jean François Félix Devantier, et Philippe Omer Joseph Le Roy, administrateurs et membres du directoire du district de St-Omer, commissaires nommés en cette partie en vertu de la délibération en date du présent mois, séance du matin, prise en directoire et pour satisfaire à la loi en date du d'après la notification qui en a été faite le quinze du courant aux reli.

giers de la Chartreuse du val St Odegonde, Cy St-Omer, suivant laquelle ils doivent se retirer en la maison de la boutillerie district de Bettune nous sommes transportés en ladite cy devant Chartreuse du Val St Odegonde à l'effet d'y faire le recensement des effets repris en notre procès verbal en date du six février mil sept cent quatre vingt onze et dans l'inventaire fait antérieurement par les maire et officiers municipaux de Longuenesse avons été introduits dans une salle de la dite maison où nous ~~avons~~ ^{avons} trouvés le supérieur et le procureur que nous ont représentés

1^o Les effets de la sacristie consistant en une remonteuse de vermeil, un ciboire, une boîte aux saintes huiles, dix calices, quatre petits chandeliers d'autel, deux petits reliquaires en plaques d'argent, deux baises de paix, une croix de tabernacle, une assiette et deux burettes, ~~et~~ ^{un} encensoir et sa narkette, le tout d'argent, et repris en l'inventaire susdit, et avons laissé aux religieux pour leur usage jusqu'à leur départ, deux calices, le ciboire, et la boîte aux saintes huiles, avons fait transporter le surplus au directoire.

Ensuite passés dans l'église, où nous avons trouvé le même nombre de chasubles que celui repris au susdit inventaire, lesquelles nous avons fait transporter au directoire, à l'exception de huit que nous avons laissé aux dits religieux jusqu'à leur départ pour leur usage.

Plus dans la dite église le même nombre d'arches repris au susdit inventaire que nous avons fait également transporter au dit directoire, à l'exception de neuf que nous avons laissé aux dits Religieux pour leur usage.

Nous avons trouvé de plus dans la dite église dans une armoire plusieurs devant d'autel sur laquelle armoire nous avons apposé nos sceaux après avoir tiré trois pour le service de cette que nous avons laissé aux dits Religieux jusqu'à leur départ, qui se sont chargés de les représenter alors ainsi que tous les autres effets détaillés cy dessus qui leur ont été laissés pour leur usage.

Nous de plus trouvé dans la sacristie sept plats d'étain ovale (il manque un mot) huit couples de burettes, un broc, le tout en étain, un bi-

netier en cuivre, une piscine aussi en cuivre.

On a aussi trouvé dans l'église quatre chandeliers de cuivre, au maître autel, ainsi qu'un pupitre en fer.

Ces lesquels effets avons laissé parcellement aux dits Religieux pour leur usage jusqu'à leur départ, ainsi que deux lampes de cuivre et six petits chandeliers aussi de cuivre sur les petits autels.

Sommes ensuite passé à la bibliothèque où nous avons trouvé le même nombre de volumes repris dans l'inventaire susdit sur les portes de laquelle nous avons apposé nos scellés.

Nous sommes transportés dans les trois chambres d'hôtes où nous avons trouvés les effets repris dans l'inventaire, que nous avons fait transporter dans une ^{salle} ~~salle~~ basse, comme bibliothèques etc. à l'exception de plusieurs effets transportables, sur lesquels portes des dites trois chambres d'hôtes et de la dite salle basse nous avons apposé nos scellés.

Observant que les trois lits des domestiques repris dans le susdit inventaire n'étant composé que d'une mauvaise paille et une mauvaise couverture chaque lit on les leur a abandonné.

Recensement fait de l'inventaire du linge, il s'en est trouvé quarante neuf draps, dix à la lessive et il nous a été déclaré que beaucoup de ces draps ont été transportés par les différents domestiques qui étoient employés à la basse cour de ladite maison, et d'autres outils cassés pour servir aux Religieux blessés et malades.

Et attendu que nous avons donné à chaque religieux au nombre de douze deux paires de draps et deux paires aussi à un frère malade, il ne se trouve plus que vingt deux paires de draps existant ce jour d'aujourd'hui.

il nous a aussi été déclaré que sur le nombre des serviettes reprises en l'inventaire susdit il en a été cassé plusieurs pour les infirmes et malades ainsi que plusieurs de volés, et il a été laissé à chaque religieux le nombre de quatorze serviettes.

il nous a aussi été déclaré que dans le nombre des napes reprises en l'in-

ventouse susdit plusieurs étoient aussi égares, nous en avons aussi laissé deux desdits nappes à chaque religieux le reste dudit linge ayant été mis dans la dite salle basse ayant vue sur la brasserie.

Sommaes ensuite faites au refectoire, où il nous a été représenté cent dix assiettes d'étoirs dont nous avons laissé trente six aux dits religieux pour leur usage jusqu'à leur départ il nous a été représenté de plus vingt six plats d'étoirs trois soupieres dont nous avons laissé aux dits religieux pour leur usage jusqu'à leur départ quatorze plats et une soupiere.

Il nous a été aussi représenté douze couverts d'argent dix cuillers à café une louche et deux cuillers à ragoût seulement qu'onquid en soit porté trois dans l'inventaire, le prieur nous ayant déclaré que c'étoit par erreur ayant été employé dans le dit inventaire la louche pour cuiller à ragoût et ensuite pour louche, et a signé sa déclaration fr. George Kemler prieur, nous avons laissé à chaque religieux au nombre de douze chacun leur couvert d'argent suivant l'instruction qui nous a été envoyée par le comité d'aliénation de l'assemblée nationale dont lesdits religieux nous ont donné décharge ainsi que des autres effets tant de leur chambre que du linge le surplus de la dite argenterie composé d'une louche deux cuillers à ragoût dix cuillers à café ayant été porté au directoire.

Tous les meubles tant batteries qu'autres composant la cuisine ont été laissés aux dits religieux pour leur usage et se sont chargés de les remettre à la première réquisition.

Nous avons aussi laissé dans le refectoire plusieurs tables et tabourets qui seront aussi représentés.

Nous avons ensuite interpellé tous les religieux pour savoir leur intention de mener la vie commune ou non.

Dom Camber prieur de la maison nous a déclaré être dans l'intention de se rendre à la maison de la boutillerie pour y mener la vie commune et a signé fr. George Kemler prieur.

Dom Bruno Desmons nous a fait la même déclaration et a signé

fr. Bruno Demons procureur.

Dom Marc Guinez nous a fait la même déclaration et a signé ^{fr. Marc Guinez} fr. Marc Guinez.

Dom Hughes Duez a fait la même déclaration et a signé fr. Hughes Duez.

Dom Jean Baptiste Delabaye a fait la même déclaration et a signé fr. Jean-Baptiste Delabaye.

Dom Louis Rattel a fait la même déclaration et a signé fr. Louis Rattel.

Dom Joseph Boyaval nous a déclaré que son intention n'était pas de suivre la vie commune il a signé fr. Joseph Boyaval.

Dom Pierre Courcel nous a fait la même déclaration et a signé fr. Pierre Courcel.

Dom Cyril Piefort nous a fait la même déclaration et a signé fr. Cyrille Piefort.

il nous a été déclaré par le supérieur de la maison que Dom Norbert Devitts était absent et que le nommé Dom François Fayol était hors d'état de faire aucune déclaration à cause de l'aliénation de son esprit.

il nous a été observé en outre que le nommé frère Bertin Delcourt était infirme depuis vingt ans que son état nécessite beaucoup plus de dépenses qu'il n'a de traitement, et qu'il serait bien instant qu'il soit transféré dans un endroit où il puisse être soigné, les dits Religieux ne pouvant s'en charger.

Observant que l'étaim a été transporté dans la salle basse avec d'autres effets se trouvant dans trois chambres mentionnées au présent acte, sur les portes de laquelle nous avons apposé nos scellés et laissé le tout à la charge et garde des nommés Thomas Lesigne et Pierre Grisot qui ont signé avec nous ainsi que tous les ustencilles à l'usage de la brasserie et la composant et tous les bâtiments et jardins de ladite maison et a signé aussi le Supérieur de ladite maison lesdits jour mois et an susdits fr. George Henler Jureur, Pierre Grisot, Thomas Lesigne, Devantier.

Les administrateurs composant le directoire du district de St-Omer, vue la représentation qui a été faite par M^r Devantier l'un de nous que le nommé Le-

cigne et Delonaj gardiens établis par lui à la conservation des effets restés en la maison des ci-devant Chartreux, ont cessé leurs fonctions de gardiens ce jour d'hui et qu'il est nécessaire d'en établir d'autres, et sur la représentation qui nous a été faite des nommés Philippe Albert Boquesville et Guillaume Dominique Arnout de bonne vie et mœurs, les avons nommés et établis gardiens des effets de la dite maison et dépendances aux gages ordinaires et ont lesdits Boquesville et Guillaume Dominique Arnout accepté les dites places de gardiens et ont signé, sauf ledit Boquesville qui a déclaré ne le savoir faire. J. D. Arnout.

fait en directoire le douze septembre mil sept cent quatre vingt onze.
Dewantin. L'osse.

Cinquième Pièce.

Supplique du Prieur du Val-S^t Aldegonde à l'effet d'obtenir du directoire du district de S^t Omer l'autorisation de transporter des livres de chœur à la Boutillerie. (Sans date)

A Messieurs

Messieurs les administrateurs composant
le directoire du District de S^t Omer.

Supplie très humblement le prieur de la Chartreuse du Val S^t Aldegonde, disant que l'Ordre des Chartreux ayant un office particulier, les livres de chœur dont il fait usage pour la célébration desd^{ts} offices divins ne peuvent servir qu'à eux seuls, et que dans la Chartreuse de la Boutillerie qui leur est désignée pour leur retraite il n'y en avoit seulement qu'autant qu'il en falloit pour les Religieux qui y étoient avant la réunion, les religieux de la maison qui ont déclaré avoir l'intention de continuer la vie commune étant obligés de chanter au chœur

avec les autres, se trouvent dans l'impuissance de le faire, faute d'avoir les livres nécessaires à cet effet. C'est pourquoi le suppléant se retire vers vous, ce que considéré, il vous plaise accorder à ceux qui se rendront à la Boutillerie les livres du Chœur dont ils ont besoin.

Représente aussi le prieur susdit que quoique les Chartreux ne fassent pas ordinairement usage de matelas, on leur en donne néanmoins lorsque ils sont malades, en conséquence de quoi le suppléant vous prie de leur accorder à chacun d'eux un, ils ne cesseront de faire des vœux au ciel pour votre conservation.

Signé fr George Kenler Prieur.

Sixième Pièce.

Expédition de vente des effets de la maison et église supprimée des Chartreux, du 23 janvier 1792.

Département du Pas-de-Calais.

District de St Omer.

Canton d'Orque

Municipalité de Longuenesse.

L'an mil sept cent quatre vingt deux, le 23 janvier une heure après midi à la requête de Mr François Antoine Bochart procureur syndic du Directoire de la ville de St Omer y demeurant.

En présence de M' Jean François Félix Devantier, l'un des administrateurs et membre dudit directoire, demeurant audit St Omer, commissaire en cette partie, en l'absence d'un commissaire de la municipalité de Longuenesse quoique de ce prévenu,

Par devant les notaires royaux de la résidence de St Omer soussignés, dans la maison supprimée des Chartreux de Val St' Aldegondes près cette ville, il a été pro-

cédé publiquement à l'enchère, relativement aux affiches mises et publications faites tant en la ville de St Omer qu'en ladite municipalité et autres circonvoisines, conformément aux décrets de l'assemblée nationale sanctionnés par le Roi, à la vente des effets ci après déclarés.

Aux Charges clauses conditions suivantes.

Savoir les adjudicataires payeront le prix de leurs achats et conditions ci après, en mains des S^{rs} Jean François Caylet et Pierre Joseph Canche receveurs demeurant à St Omer, préposés au recouvrement et recette de cette vente par M. M. les administrateurs composant le directoire du district de ladite ville de St Omer en leur bureau en ladite ville. Lette rue haute d'icy en trois mois avec deux sols pour livre du montant du prix principal de leur respectives adjudications, les portions qui ne se monteront pas plus de six livres se font payer comptant avec les deux sols pour livre auxdits S^{rs} receveurs.

Pour sûreté du payement du prix et condition de leurs respectives adjudications, seront tenus les dits adjudicataires de donner sur le champ bonne et solvable caution comme à l'apaisement desdits S^{rs} Receveurs même de les renforcer toutes fois et quand ils en seront requis ou sommés, sinon et faute d'y satisfaire dans les vingt quatre heures qui suivront la sommation ou réquisition, les défaillances seront exécutoires dès maintenant comme pour lors, sans attendre l'écoulement du terme suffixe. Se réservant lesdits S^{rs} Requêteur et Commissaire en faveur desdits S^{rs} Receveurs, tous droits de suite et d'apignoration, même de revindication envers les adjudicataires défaillants.

Lesquelles cautions avec les adjudicataires aussi bien que les partiaires chacun en droit soy, seront et demeureront obligés solidairement l'un pour l'autre, un d'eux seul pour le tout sans division ni discussion, renonçant aux dits bénéfices sous l'obligation de leurs biens présents et à venir qu'ils affectent et hypothèquent, consentant à ces fins tout enregistrement nécessaire des présentes où il appartiendra, acceptant pour juges en dernier ressort M. M. les présidents et autres juges du tribunal du district de St Omer.

Suivant quoi après lecture faite présents les marchands et cautions ci après nommés

assemblés, il a été procédé à la dite vente ainsi qu'il suit et à le dit commissaire signé avec M^r susdit Notaire, signé Devantier et comme notaire Demart et son collègue.

La table d'autel le tabernacle et les figures en bois sans le marche pied adjugé pour quatre vingt quinze livres au S^r Coaylet

Le marche pied dudit autel en marbre jusqu'à l'alignement du derrière de l'autel non compris le pavé derrière adjugé pour quatre vingt livres au S^r Louis Deque.

La boiserie qui entoure le Chœur jusqu'au cordon au dessus des fenêtres et jusqu'au Mosolé avec le derrière dudit autel jusqu'à la voûte et les tableaux encadrés dans ce lambris pour cent soixante dix livres à Marc Bracquet boulangier rue des boucters.

Les quatre figures en bois que se trouvent à chaque côté des encadrements du Mosolé et de la même forme devant adjugé pour vingt six livres à M^r Charles Debarale.

Six autres figures de bois contre la boiserie des stalles, adjugées pour trente cinq livres cinq sols au S^r Liber brasseur

Les contours des boiseriers des Mosolés à la réserve du Mosolé, figures et armoires adjugés pour cent livres au dit Bracquet.

Le dessus de l'arcade, les figures d'albatre qui fait la séparation du cœur adjugé pour vingt livres à Jean Baptiste Wattleles fils

La porte à deux battants de séparation du cœur et les fers qui les soutiennent adjugés pour vingt livres audit S^r Coaylet

Le côté à gauche des stalles et la boiserie adjugé pour deux cent quarante livres audit S^r Coaylet.

Le petit autel derrière les formes du côté gauche à la réserve de la pierre d'autel, sans pouvoir toucher aux boiseriers, adjugé pour trente sept livres audit Wattleles fils

Celle de l'autre côté avec la réserve prédite adjugée pour trente huit livres à Celestin Belereq rue des Carmes à S^t Omer

La boiserie du côté à droite de l'église en entrant à commencer dans le coin contre le retour de la pilasse de la petite chapelle sans pouvoir toucher aux stalles jusqu'au coin de la porte du cœur, du moins jusqu'au petit autel derrière les formes

adjudgée pour soixante une livres audit S^r Charles.

La boiserie de l'autre côté de la même étendue adjudgée pour cinquante livres audit S^r Charles.

Le côté droit des stalles en entrant sans toucher à la boiserie au dessus adjudgée pour trente cinq livres à Hubert Piette à S^t Omer.

La contre partie des stalles adjudgée pour quarante sept livres à Pierre Legnieux Charpentier à Quiestede paroisse de Moequeton.

La boiserie au dessus des formes en entrant dans l'église et la porte en dedans et les attributs adjudgés pour cent quatorze livres audit Marc Brocquet.

Le marchepied la table d'autel et la boiserie à la réserve de la pierre d'autel, de la chapelle à droite en entrant dans l'église adjudgés pour vingt cinq livres à Jacques Moye.

Le pavé de la dite chapelle et la marche à l'entrée de la dite chapelle adjudgés pour trente neuf livres au S^r Derouvillers droguiste à S^t Omer.

Le tableau en face de l'autel adjudgés pour cinq livres un sol à François Delpierre maître maçon à S^t Omer.

L'autel de la chapelle du côté gauche à la réserve précédente adjudgés pour vingt cinq livres dix sols audit S^r Charles.

Le tableau en face de l'autel adjudgés pour quarante sols au S^r Mobil-Collaudais.

Le pavé de ladite Chapelle et la marche d'entrée adjudgés pour trente quatre sols livres au S^r Maximilien Demart apothicaire.

Les deux tableaux au dessus des portiques dans l'église et les deux au dessus des stalles d'entrée adjudgés pour trente huit livres audit Jean Baptiste Walleble.

Le pavé de l'église jusqu'à la porte du cœur sans la marche d'entrée du cœur adjudgés pour deux cent quinze livres audit Louis Decque.

Le pavé du cœur jusqu'à la marche de celui du sanctuaire à la réserve de la pierre sépulchrade ou chiffée s'il s'en trouve, adjudgés pour trois cent vingt livres audit Charles de Villers.

Le por^t du sanctuaire avec la marche et ce qui se trouve derrière l'autel à la réserve précitée, adjugé pour quatre cent livres audit Louis Decque.

Le tableau du cœur adjugé pour quarante trois livres dix sols au S^r Ignace Quelbart poissonnier à S^t Omer.

Un petit autel dans la sacristie adjugé pour neuf livres à Gaspard Bureau fondeur à S^t Omer.

Dans le Chapitre

L'autel, le marche pied le fond audit autel jusqu'à la boiserie adjugé pour trente un livres à André Decamp cabaretier au petit S^t Joseph, à S^t Omer.

La boiserie qui entoure le Chapitre compris la porte d'entrée adjugé pour deux cent et cinquante livre audit Marc Brocquet.

Le plancher du Chapitre adjugé pour vingt quatre livres au S^r Devaux Charpentier rue du Commandant à S. Omer.

Toute la boiserie, les niches et les bannes ainsi que la porte du refectoire sans l'encadrement des croisées adjugé pour deux cent livres audit Marc Brocquet.

Le por^t dudit refectoire adjugé pour cinq cent livres audit Louis Decque.

Les trois tableaux dans le Colidor en face du Refectoire adjugé pour vingt livres à François Dacquain

La cuve de la brasserie adjugé pour cent quatre vingt une livres à Herinant Deuillens.

Arrêté de l'adite Vente

Les principaux prix portent 3.741 = 6 = 0

Les deux sols pour livre desd. prix princ. portent 374 = 2 = 7 ¹/₂

4 115 = 8 = 7 ¹/₂

Ainsi fait et adjugé clos et arrêté à la requête, en présence et pardevant 9^{es} dessus en la maison et église supprimée des Chartreux, les jour, mois et an susdit et à ledit S^r Commissaire signé avec nous dit Notaire. Signé. Devantain et comme notaire Damart et son collègue.

Enregistré à S^t Omer le premier février 1792 fol. T. O. V. Col. l.

reçu quarante deux livres. Signé D^u L^A^{me} Gouelat
Le tout est ainsi sur la minute reçue par Damart l'un
des Notaires.

Goussignés
Van Craen

Damart.

Chartreuse de Saint-Omer. —



Archives du Nord, à Lille. —

B. 1199. (carton). 5 pièces, parch. — 1392, janvier (v. s.). Alléaume de Honcpre, bailli de Saint-Omer, Jacques de He Aldegonde, dit de Noircarmel, mayeur, et frère François, prieur des chartreux du Val He Aldegonde, certifient avoir reçu du receveur de cette ville, une certaine quantité de draps et toiles qui ont été distribués aux pauvres du bailliage de St-Omer par suite de laumône faite par feu Mahaut, comtesse d'Artois. — Inv. rom. t. 1^{er} de 1865 p. 238. —

B. 1604. Registre. In folio, papier, 135 feuillets. 1233-1434. — 9^e registre des chartes. 5^e pièce. — Permission accordée par Othon, comte d'Artois et de Bourgogne, et par Mahaut sa femme, à Jean de He Aldegonde, bourgeois de Saint-Omer, d'acheter, dans les fiefs et arrière-fiefs vassaux comte et comtesse, 100 livres de revenu annuel, pour l'augmentation de la dotations d'une maison, de l'ordre des chartreux, que ledit Jean, avait édifiée et fondée près dudit Saint-Omer, au lieu dit la Vallée de He Aldegonde; — confirmée et renouvelée par Marguerite de Male, comtesse de Flandre et d'Artois, et par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — Inv. rom. t. 2. p. 154 col. 1. —

B. 1606. Reg. in fol. de 269 p. — 1294-1451. — XI^e registre des chartes. Dans la dernière moitié. Amortissement par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, d'un revenu de 80 livres que les religieux du Val He Aldegonde-les-St-Omer peuvent acquérir. Inv. rom. t. 2. p. 168 col. 1.

Plus loin — Amortissement par le même, de 34 mannes de terre à Arquinquod, données par Jean de Bambègue aux chartreux du Val He Aldegonde près St-Omer. Ibid. p. 169 col. 1.

B. 1607. Registre. In fol. parch. 252 feuillets — 1279-1484. — 12^e registre des chartes — dans la dernière moitié. Amortissement par Philippe le Bon, de biens jusqu'à concurrence de ^{revenu} 60 livres que Marguerite Pécot, bourgeoisie de St-Omer, a l'intention de donner aux chartreux de He Aldegonde les ladite ville. Inv. rom. t. 2. p. 176 col. 1. —

Plus loin — Déclaration de diverses parties de terre acquises par les chartreux du Val He Aldegonde, près St-Omer, et amorties par Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

— Mandement des gens des comptes de Lille, au bailli et receveur de St-Omer, de laisser joindre possiblement les chartreux du Val He Aldegonde des terres dont ils sont possesseurs. — Ibid. p. 177 col. 1 et 2. —

Saint-Omer.

B. 1656. Registre. In-folio, parch. 251 feuillets. 1617-1629. - 61^e Registre des chartes.
Vers la fin... Amortissement par Philippe IV, de biens jusqu'à concurrence de 9000
florins à acquérir par les chartreux de Saint-Omer. Inv. rom. t. 2. p. 358 col. 1. -

B. 1668. Registre. In-folio, parch. 222 feuillets. 1626-1657. - 73^e Registre des chartes.
Dans la dernière moitié... Amortissement par Philippe IV, des terrains à domicile que
pourront acheter, pour s'y bâtir une maison, les chartreux de Valenciennes. Inv.
rom. t. 2. p. 389 col. 1. -

B. 1681. Reg. in-f^o parch. 136 feuillets. 1245-1393. - Dans la dernière moitié: Amortisse-
ment par Philippe le Hardi (entre 1386 et 1393) de biens jusqu'à concurrence de 60
livres de revenu à acquérir par les chartreux du Val St-Aldegond-lez-St-Omer.
(q. B. 1604). - Inv. rom. t. 3. p. 4, col. 2. -

B. 1683. Reg. in-f^o papier, 9 feuillets. 1439-1441. - mention de lettres d'amortissement par
Philippe le Bon, de biens jusqu'à concurrence de certaines sommes acquis ou à acqui-
rir... par les chartreux de St-Omer... par les chartreux de Champignollez-Digo,
et ceux du Mont-St-André-lez-Loosmaï. - Inv. rom. t. 3. p. 6. col. 2. -

B. 1684. Reg. in-f^o papier, 197 feuillets. - 1448-1450. Dans la 1^{re} moitié... Amortisse-
ment par Philippe le Bon, de biens appartenant aux chartreux de Gosnay et du
Val St-Aldegond-lez-St-Omer. - Inv. rom. t. 3. p. 8. col. 1. -

B. 1686. Reg. in-f^o papier, 97 feuillets. Sept. 1453-1456, par (r. s.) Dans la 1^{re} moitié.
Amortissement par Philippe le Bon, de biens acquis par les chartreux de St-Aldegond
lez-Saint-Omer. - Inv. rom. t. 3. p. 11. col. 1. -

B. 1852. Portefeuille. 126 pièces. 1^{er} juin 1392-1393, 31 mai. 1^{re} moitié. Quitance, d'Alcau-
me de Longpré, le père François, prieur des chartreux du Val St-Aldegond-lez-Saint-
Omer et de Jacques de St-Aldegond et de Northquelm et, par lesquels « a été ordon-
né en drap et pour laumes ne ordonné par la comtesse Michael, en biens perdus
jusques à la valeur de soixante quatre livres parisis aux portes de la baille de
Saint-Aumer et de Langles ». - Inv. rom. t. 4. p. 12 col. 2. -

B. 1865. Portef. 102 pièces. - 1^{er} fevr. 1399-1400, 31 janvier, vers le milieu. Quitance (pour
rentes et pensions à vie)... de François, prieur des chartreux, près de St-Omer. Inv. rom. t. 4
(p. 32 col. 2.)

B. 1895. Portef. 41 pièces. - 17 Avril 1411-1412, 30 Avril... Vers la fin... Lettre d'attestation donnée
par Alcaume de Longpré, bailli de St-Omer, et par frère Jean, prieur des chartreux, près de
la

la même ville, au sujet des annués de legs de la comtesse Mahaut, et des services rendus par Guillaume et Pierreclay, marchands des bois et des forêts de Bourachem. Inv. rom. t. 4 p. 64, col. 2.

B. 1914. Portaf. 46 pièces. - 1^{er} janvier 1418 - 1418, 31 dec. alias fin. Lettre d'attestation, ... de Jean Hermare, prieur des chartreux de saint-omer, au sujet des annués provenant de legs de la comtesse Mahaut. Inv. rom. t. 4 p. 83, col. 2. -

B. 1953. Portaf. 128 pièces. - 1^{er} Janv. 1434 - 1434, 31 Dec. - 1^{re} moitié: quittance pour rentes... de Pierre Lussiguel, prieur des chartreux près saint-omer. Inv. rom. t. 4 p. 129, col. 2.

B. 1956. Portaf. 132 pièces. - 1^{er} Janv. 1435 - 1435, 31 dec. vers le milieu. Quittance pour rentes: ... de père pierre Lusse, prieur des chartreux de Notre Dame du Val de ~~St~~ Aldegonde près saint-omer. Inv. rom. t. 4 p. 133, col. 1. -

B. 1977. Portaf. 85 pièces. - 1^{er} Janv. 1442 - 1442, 31 Dec. vers le milieu. Quittance pour rentes, ... de Simons, prieur des chartreux de ~~St~~ Aldegonde près St-omer. Inv. rom. t. 4 p. 155, col. 2.

B. 1986. Portaf. 78 pièces. 1^{er} Avril 1444 - 1445, 31 Mars. - Au commencement. Quittance pour rentes: ... de Simon Adresart, prieur des chartreux du Val de sainte-Aldegonde lez-saint-omer. Inv. rom. t. 4 p. 167, col. 1. -

B. 1990. Portaf. 146 pièces. 1^{er} Avril 1445 - 1446, 31 Mars. - 1^{re} moitié. Quittance pour rentes: ... de Simon Adresart, prieur des chartreux du Val de ~~St~~ Aldegonde, près saint-omer. Inv. rom. t. 4 p. 171, col. 1. -

B. 2028. Portaf. 122 pièces. - 1^{er} Janv. 1457 - 1457, 31 Dec. - 2^e moitié. Quittance pour rentes; ... de Simon Adnezart, prieur des chartreux du Val de ~~St~~ Aldegonde près saint-omer. - Inv. rom. t. 4 p. 204, col. 2. -

B. 2032. Portaf. 116 pièces. - 1^{er} Janv. 1458 - 1458, 31 Dec. - 2^e moitié. Quittance pour rentes, de Simon Adnezart, prieur des chartreux du Val de ~~St~~ Aldegonde lez St-omer. Inv. rom. t. 4 p. 207, col. 1.

B. 2036. Portaf. 84 pièces. - 1^{er} Janv. 1459 - 1459, 30 sept. - 1^{re} moitié. Quittance pour rentes, de Simon Hanezart, prieur du Val de ~~St~~ Aldegonde près St-omer. Inv. rom. t. 4 p. 209 col. 1.

B. 2038. Portaf. 103 pièces. - 1^{er} oct. 1459 - 1460, 30 sept. vers le milieu. Quittance pour rentes: ... de Simon Hanezart, prieur du Val de ~~St~~ Aldegonde près St-omer. Inv. rom. t. 4 p. 210, col. 2.

B. 2046. Portaf. 57 pièces. - 1^{er} oct. 1461 - 1462, 30 sept. - 1^{re} moitié. Quittance pour rentes, de Simon Adnezart alias Hanezart, prieur des chartreux du Val de ~~St~~ Aldegonde. Inv. rom. t. 4 p. 215 col. 1.

B. 2075. Portaf. 102 pièces. 1^{er} Janvier 1469 - 1469, 31 dec. - vers le milieu - Quittance pour rentes, de Simon Hanezart, prieur des chartreux lez-saint-omer. Inv. rom. t. 4 p. 231, col. 2.

à saint-omer —

B. 2119. Portef. 86 pièces. — 1^{er} Janv. 1479 — 1479, 31 dec. — Vers la fin. Quittanee, pour rentes, de Nicolas Pertrix, prieur des chartreux du Val de St Aldegonde lez saint-omer. Inv. rom. t. 4 p. 257, col. 1. —

B. 2126. Portef. 141 pièces. — 1^{er} Janv. 1481 — 1481, 31 dec. — 1^{re} moitié. Quittanee, pour rentes, de Nicolas Pertrix, prieur des chartreux du Val St Aldegonde lez St omer. Inv. rom. t. 4 p. 261, col. 1.

B. 2128. Portef. 134 pièces. — 1^{er} Janv. 1482 — 1482, 31 dec. — Vers la fin. Quittanee, pour rentes, de Nicole Pertrix, prieur des chartreux du Val St Aldegonde lez saint-omer, Inv. rom. t. 4 p. 262, col. 2. —

B. 2129. Portef. 73 pièces. — 1^{er} Janv. 1483 — 1483, 31 dec. — Vers la fin. Quittanee pour rentes, de Baridoins Prevost, prieur, et sire Jean Queldequin, procureur du Val St Pierre de St Aldegonde lez saint-omer (sic. sans doute que Baridoins Prevost est prieur du Val St Pierre et Jean procureur du Val St Aldegonde) — Inv. rom. t. 4 p. 263 col. 2.

B. 2178. Portef. 70 pièces. — 1^{er} Janv. 1502 — 1502, 31 dec. — 2^e moitié. Lettre d'attestation, de Jean Du chasteil, prieur des chartreux de la dite ville de St omer au sujet des annuïtes provenant ou legs de la comtesse Mahaut d'Artois. Inv. rom. t. 4 p. 303, col. 1. —

B. 2182. Portef. 101 pièces. — 1^{er} Janv. 1503 — 1503, 31 dec. — 2^e moitié. Lettre d'attestation, de Jean Duchasteil, prieur des chartreux de St Aldegonde lez St omer. Inv. rom. t. 4 p. 305, col. 1. —

B. 2187. Portef. 70 pièces. — 1^{er} Janv. 1504 — 1504, 31 dec. — 1^{re} moitié. Lettre d'attestation, de Jean Du chasteil, prieur des chartreux de St Aldegonde lez St omer. Inv. rom. t. 4 p. 308, col. 2.

B. 2375. Portef. 15 pièces. — 1^{er} Janv. 1517 — 1517, 31 dec. — 2^e moitié. Quittanee, pour rentes, de Jean Du chasteil, prieur des chartreux de St Aldegonde, près de saint-omer. Inv. rom. t. 4 p. 353, col. 1. —

B. 2326. Portef. 43 pièces. — 1^{er} Janv. 1524 — 1524, 31 dec. — 1^{re} moitié. Quittanee, pour rentes, de sire Christophe de Joumy, prieur des chartreux du Val St Aldegonde, près saint-omer. Inv. rom. t. 4 p. 378, col. 1. —

B. 3004. Portef. 4 pièces. — 1^{er} Janv. — 31 dec. 1637. 2^e pièce. — Lettre de roi d'Espagne Philippe IV, autorisant les chartreux de la ville de St omer à employer la somme de 9000 florins en acquisition d'héritages. — Inv. rom. t. 6 p. 149, col. 1. —

Les de Ste Aldegonde. Arch. de Ste Nov.

- B. 1863 - 1398-1399 - Alesme de Ste Aldegonde, ceuyer. - Jean, sire de Ste Aldegonde et d'Estaimbeour, chancelier du duc. -
- B. 1865 - 1^{er} jan. 1399 - 1400, 31 jan. - quittance de Jean de Ste Aldegonde, ceuyer, bourgeois de St-omer.
- B. 1867 - 1^{er} jan. 1399 - 1400, 31 jan. - Jacques de Ste Aldegonde sire de « Nortwelm et de Miquel » -
- B. 1871 - 29^{er} mai 1401 - 1402, 21 nov. quittance d'Alesme de Ste Aldegonde, de saint-omer,
- B. 1876 - 17 juin 1404 - 1405, 1^{er} nov. quittance d'Alesme de Ste Aldegonde, ceuyer; de Jean de Ste Aldegonde, ceuyer, seigneur de Kouburgh et mayeur de St-omer -
- B. 1881 - 22 nov. 1406 - 1407, 21 nov. quittance d'Alesme de Ste Aldegonde, ceuyer -
- B. 1885 - 22 nov. 1408 - 1409, 31 jan. - quittance de baron de Ste Aldegonde, abbé de l'abbaye de St-omer.
- B. 1896 - 17 avril 1411 - 1412, 30 avril. quittance d'Alesme de Ste Aldegonde... de Jean de Ste Aldegonde au nom de Jean de Ste Aldegonde, son frère. -
- B. 1907 - 19 avril 1415 - 1416, 18 avril - quittance de Jean de Ste Aldegonde, au nom de Jean, son frère. -
- B. 1912 - 18 avril 1417 - 1417, 31 dec. quittance de Jean de Ste Aldegonde, ceuyer, « comme curateur et ayant la garde et gouvernement de Jean de Ste Aldegonde, son oisné frère. » -
- B. 1918, 1^{er} jan. 1419 - 1419, 30 juin. quittance d'Alesme de Ste Aldegonde, ceuyer. -
- B. 1922 - 3 oct. 1419 - 1420, 2 oct. quittance d'Alesme et de Jean de Ste Aldegonde, ceuyers. -
- B. 1926 - 3 oct. 1421 - 1422, 2 oct. quittance d'Alesme de Ste Aldegonde, ceuyer, seigneur de Claty. -
- B. 1928 - 3 oct. 1422 - 1423, 2 oct. Lettre d'attestation de bailli de St-omer, touchant certains voyages - parmi lesquels celui touchant le fait de Rob^t de Ste Aldegonde, qui avoit occis et mis à mort Gilles de Calcourt et aussi avoit, comme on le rapportoit, des robes en un joyau de la royne d'Angleterre et pour ce surpris et mis es prisons de Chartres et de saint-Amand, et ce fait, resitellé, et pour ce pourroit fort l'official de Therouanne assés de la voir, et furent les officiers de monseigneur, sur ce commandement par tout les eglises de saint-Amand. » -
- B. 1934 - 3 oct. 1425 - 1426, 2 oct. quittance d'Alesme de Ste Aldegonde, ceuyer, seigneur de Claty. -
- B. 1940 - 1^{er} jan. 1429 - 1429, 31 dec. quittance de Marie de Warignies, de moillie de Claty, veuve d'Alesme de Ste Aldegonde.
- B. 1949 - 1^{er} jan. 1433 - 1433, 31 dec. Attestation de s'herens de Perne en Lemois, au sujet d'une vente viagère vendue à monseigneur de Nortwelm, âgé de 50 ans, à sa femme âgé de 32 ans, et à Jean, leur fils, âgé de 7.
- B. 1950 - 1^{er} jan. 1433 - 1433, 31 dec. quittance de Jean de Ste Aldegonde, ceuyer, seigneur de Claty, fils et héritier d'Alesme de Ste Aldegonde. -
- B. 1959 - 1^{er} jan. 1436 - 1436, 31 dec. quittance de Guillaume, seigneur de Kouburghes, au nom de messire Thomas, seigneur de la Plaque et de Belle-Vedure, chevalier, mari et bailli de dame Marie de Warignies, dame de Belle-Vedure et veuve d'Alesme de Ste Aldegonde. -
- B. 2075. 1^{er} jan. 1469 - 31 dec. Lettre de Charles sire de Bruggue nommant - Jean de Ste Aldegonde dit le Borne de Noireland capitaine du château de despres.
- B. 2083. 1^{er} jan. 1470, 31 dec. quittance de Jacques de Ste Aldegonde, seigneur de Noiremes, chancelier de St-omer.
- B. 2088 - 1^{er} jan. 1471, 31 mai - quittance de Jean de Ste Aldegonde dit le Borne.
- B. 2119. 1^{er} jan. 1479 - 1479, 31 dec. Lettre de Jean de Ste Aldegonde dit le Borne, ceuyer, seigneur de Bryart, lieutenant du bailli de saint-omer.
- B. 2122, 1^{er} jan. 1480 - 1480, 31 dec. Lettre d'attestation de Jean de Ste Aldegonde dit le Borne, bailli de la ville de St-omer.
- B. 2123, 1^{er} jan. 1480 - 1480, 31 dec. quittance de Jean de Ste Aldegonde lieutenant général dudit baillié (d'avis de Visocq, bailli et chatelain de St-omer) -
- B. 2176 - 1^{er} jan. 1501, 31 dec. quittance de Vincent de Castel, veuve de Jeanne de Ste Aldegonde, dame de Berrisart -

B. 2258. 1^{er} Janv. 1576, 31 dec. Lettre d'attestation au roy d'oranges dues... à Jean de St-Aldegonde
seigneur de Noortguelmes -

B. 2522 - 1^{er} Janv. 1557, 31 dec. 160 livres à messire Philippe de St-Aldegonde, seigneur de Noirelames,
gentilhomme de la chambre de l'empereur. -

B. 2625. 1^{er} Janv. 1573, 31 dec. Quittance de Philippe de St-Aldegonde -

B. 2626. 1^{er} Janv. 1574, 31 dec. 600 livres à dame Bonne de Rosnoy, dame d'ouailles de Noirelames,
veuve de feu messire Philippe, seigneur de Noirelames et de St-Aldegonde, en son vivant chevalier
et commandeur de l'ordre d'Alcantara etc. fol. 183, r^o -

B. 2662 - 1^{er} Janv. 1580, 31 dec. 1200 livres à messire Philippe de Marais, chevalier, seigneur de St-Aldegonde,
conseiller du conseil d'État de sa majesté. -

B. 2700 - 1^{er} Janv. 1586, 31 dec. 300 livres à dame Catherine de Lisuarg, veuve de feu messire Jean
de Noirelames (sire de Borghes au jus en haut) chevalier, baron de Selles et en son vivant lieutenant
- entre la garde de sa majesté. -

B. 2801 - 1^{er} Janv. 1603, 31 dec. mandement de l'archevêque Albert et Isabelle sur le mariage de fait entre
le sieur de Maximilien de St-Aldegonde pour le duc de sa femme Alexandrine de Noirelames

B. 2991. 1^{er} Janv. 1622, 31 dec. Lettre de Philippe IV accordant remise de la somme de 650 florins, mon-
tante de huit seigneuries dues par les P. T. émites de sa majesté pour la donation de la moitié
de ses biens qui leur a été faite par Gilles de St-Aldegonde, religieux de la compagnie
de Jésus. -

B. 3006 - 1^{er} Janv. 1637, 31 dec. constitution de procurent par messire Albert de St-Aldegonde. -

B. 3336 - 1^{er} Janv. 1579-1590, 31 août 7. 232. 600 livres à Jean de St-Aldegonde, seigneur de Noirelames,
conseiller et chambellan du roi (Charles-Quint). -

B. 3377 - 1671-1678. 24 livres à Jean de St-Aldegonde, chevalier, baron d'Armes de Monsiege le
duc (Charles-Quint) pour son service (1675) de 4. quantes à Dijon; pour sa part
la publication de la hère de 9 ans entre l'eroic de France et l'Aut. t. 2 p. 36) etc. 1678.

1509, 1^{er} - Mai Jean de castel prieur